

# DOSSIER DE SEANCE

**Comité Syndical du 29 septembre 2025  
à partir de 14H30  
A la Maison des Sports de Parçay-Meslay**

## SOMMAIRE

### ➔ NOTE DE SYNTHÈSE

<b>COMITE SYNDICAL DU 29 SEPTEMBRE 2025 .....</b>	<b>3</b>
---	----------

### **ADMINISTRATION GENERALE.....4**

1-	Comités Syndicaux 2025 : calendrier .....	4
2-	Partenariat Agence de l'Eau Loire Bretagne / Conseil Départemental d'Indre-et-Loire / SATESE 37 : convention .....	4
3-	Suivi des délégations de compétence : actualisation .....	5
4-	Statuts du SATESE 37 : actualisation .....	9

### **FINANCES .....10**

5-	Exercice 2025 – Budget 22700 : admissions en non-valeur.....	10
6-	Exercice 2025 – Budget 22700 : création d'une provision pour risque « créances douteuses » .....	10
7-	Exercice 2025 – Budget 22700 : décision modificative n°2 .....	11
8-	Exercice 2025 – Budget 22701 : admissions en non-valeur.....	11
9-	Exercice 2025 – Budget 22701 : décision modificative n°1 .....	11

### **COMMUNICATION EXTERNE .....12**

10-	Rapport annuel d'activité 2024 : présentation .....	12
11-	Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) 2024 : présentation.....	12

### **QUALITE.....13**

12-	Responsabilité Sociétale des Organisations (RSO) : état d'avancement de la démarche .....	13
-----	---	----

### **QUESTIONS DIVERSES .....14**

<b>ANNEXE 1 – AG – PARTENARIAT AELB-CD37-S37 : Convention .....</b>	<b>16</b>
---	-----------

<b>ANNEXE 2 – DG – STATUTS DU SATESE 37 : ACTUALISATION .....</b>	<b>47</b>
---	-----------

<b>ANNEXE 3 – FINANCES – EXERCICE 2025 - BUDGET 22700 : ADMISSIONS EN NON-VALEUR .....</b>	<b>51</b>
--	-----------

<b>ANNEXE 4 – FINANCES – EXERCICE 2025 – BUDGET 22700 : DECISION MODIFICATIVE N°2 .....</b>	<b>52</b>
---	-----------

<b>ANNEXE 5 – FINANCES – EXERCICE 2025 – BUDGET 22701 : ADMISSIONS EN NON-VALEUR.....</b>	<b>53</b>
---	-----------

<b>ANNEXE 6 – FINANCES – EXERCICE 2025 – BUDGET 22701 : DECISION MODIFICATIVE N°1 .....</b>	<b>54</b>
---	-----------

# COMITE SYNDICAL DU 29 SEPTEMBRE 2025

➔ **Note de synthèse**

# ADMINISTRATION GENERALE

**Rapporteur : Joël PELICOT**

## 1- Comités Syndicaux 2025 : calendrier

Monsieur le Président informe l'Assemblée de la date des prochaines réunions :

**Lundi 1<sup>er</sup> décembre 2025**  
**Lundi 30 mars 2026**  
**Lundi 18 mai 2026 (élections)**  
**Lundi 15 juin 2026**

à 14h30 précises à la Maison des Sports de Parçay-Meslay

Avis favorable du Comité Directeur du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

## 2- Partenariat Agence de l'Eau Loire Bretagne / Conseil Départemental d'Indre-et-Loire / SATESE 37 : convention

Dans le cadre de son 12<sup>ème</sup> programme (2025 à 2030), l'Agence de l'Eau a décidé de mobiliser 2,43 milliards d'euros pour soutenir les investissements et les programmes d'actions nécessaires, afin de répondre aux enjeux du bassin Loire-Bretagne en matière de reconquête de la qualité des eaux et de solidarité.

Ce programme traduit l'ambition forte et l'engagement de l'agence pour une gestion de l'eau partagée et durable, concertée et volontariste, afin de relever les défis majeurs de la transition écologique. Il vise à accélérer les investissements pour renforcer la qualité de l'eau et sa disponibilité sur l'ensemble du bassin tout en ciblant les territoires à enjeux. Il renforce les démarches territoriales contractuelles afin d'accompagner au mieux et concentrer les efforts sur les territoires qui se mobilisent. Il favorise les solutions fondées sur la sobriété des usages et la résilience, afin de protéger les milieux aquatiques et la biodiversité associée. Au total, 7 enjeux structurent ce 12<sup>e</sup> programme d'intervention, chacun assorti d'objectifs spécifiques qui intègrent les priorités fléchées dans le « Plan Eau » gouvernemental.

Pour ce faire, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) a choisi de s'appuyer une fois encore sur une politique de partenariat pluriannuelle avec les collectivités locales.

C'est pourquoi, elle a sollicité le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire (CD37), mais aussi le SATESE 37, ce dernier étant habilité à exercer la compétence du Département relative à l'assistance technique en matière d'assainissement.

Lors du précédent programme (2019-2024) de l'Agence, le CD37 et le Syndicat étaient déjà signataires d'une convention de partenariat, approuvée par le Comité Syndical le 2 décembre 2019.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée de renouveler ce partenariat, en validant le projet de convention [ci-annexé](#).

Avis favorable du Comité Directeur du 15 septembre 2025.

**Cf. Annexe 1 « Partenariat AELB/CD 37/SATESE 37 : convention »**

**Page 16**

### 3- Suivi des délégations de compétence : actualisation

Aujourd'hui, les 40 communes composant le territoire de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne (CCTVV) adhèrent toutes sans exception au SATESE 37 et confient à ce dernier un nombre de délégations variable.

Le 24 février 2025, le Conseil Communautaire de la CCTVV s'est prononcé en faveur de l'exercice de plein droit des compétences « eau potable » et « assainissement », à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025.

Cette reprise de compétences par la communauté de communes a été confirmée par un arrêté préfectoral en date du 5 juin 2025.

Afin de poursuivre le partenariat établi depuis de nombreuses années entre les communes et le Syndicat, la CCTVV a décidé, par délibération n°DC\_2025\_06\_12 en date du 23 juin dernier, d'adhérer au SATESE 37 pour l'ensemble de son territoire.

Il s'agit de prendre acte du suivi des délégations de compétence comme suit :

Collectivité	Compétence	Adhésion	Retrait
<b>Commune d'Antogny-le-Tillac</b>	Compétence 1	/	01/12/2025
	Compétence 2	/	01/12/2025
	Compétence 3	/	01/12/2025
<b>Commune d'Assay</b>	Compétence 2	/	01/12/2025
<b>Commune d'Avon-les-Roches</b>	Compétence 1	/	01/12/2025
	Compétence 2	/	01/12/2025
<b>Commune de Braslou</b>	Compétence 1	/	01/12/2025
	Compétence 2	/	01/12/2025
	Compétence 3	/	01/12/2025
<b>Commune de Braye-sous-Faye</b>	Compétence 1	/	01/12/2025
	Compétence 2	/	01/12/2025
<b>Commune de Brizay</b>	Compétence 2	/	01/12/2025
<b>Commune de Champigny-sur-Veude</b>	Compétence 1	/	01/12/2025
	Compétence 2	/	01/12/2025
	Compétence 3	/	01/12/2025
<b>Commune de Chaveignes</b>	Compétence 2	/	01/12/2025
<b>Commune de Chézelles</b>	Compétence 2	/	01/12/2025

Collectivité	Compétence	Adhésion	Retrait
<b>Commune de Courcoué</b>	Compétence 1	/	01/12/2025
	Compétence 2	/	01/12/2025
<b>Commune de Crissay-sur-Manse</b>	Compétence 1	/	01/12/2025
	Compétence 2	/	01/12/2025
<b>Commune de Crouzilles</b>	Compétence 1	/	01/12/2025
	Compétence 2	/	01/12/2025
<b>Commune de Faye-la-Vineuse</b>	Compétence 1	/	01/12/2025
	Compétence 2	/	01/12/2025
<b>Commune de L'Île-Bouchard</b>	Compétence 1	/	01/12/2025
	Compétence 2	/	01/12/2025
	Compétence 3	/	01/12/2025
<b>Commune de Jaulnay</b>	Compétence 1	/	01/12/2025
	Compétence 2	/	01/12/2025
<b>Commune de Lémeré</b>	Compétence 2	/	01/12/2025
<b>Commune de Ligré</b>	Compétence 1	/	01/12/2025
	Compétence 2	/	01/12/2025
	Compétence 3	/	01/12/2025
<b>Commune de Luzé</b>	Compétence 1	/	01/12/2025
	Compétence 2	/	01/12/2025
	Compétence 3	/	01/12/2025
<b>Commune de Maillé</b>	Compétence 2	/	01/12/2025
<b>Commune de Marçilly-sur-Vienne</b>	Compétence 2	/	01/12/2025
	Compétence 3	/	01/12/2025
<b>Commune de Marigny-Marmande</b>	Compétence 1	/	01/12/2025
	Compétence 2	/	01/12/2025
	Compétence 3	/	01/12/2025

Collectivité	Compétence	Adhésion	Retrait
<b>Commune de Neuil</b>	Compétence 1	/	01/12/2025
	Compétence 2	/	01/12/2025
<b>Commune de Nouâtre</b>	Compétence 1	/	01/12/2025
	Compétence 2	/	01/12/2025
<b>Commune de Noyant-de-Touraine</b>	Compétence 1	/	01/12/2025
	Compétence 2	/	01/12/2025
<b>Commune de Panzoult</b>	Compétence 1	/	01/12/2025
	Compétence 2	/	01/12/2025
<b>Commune de Parçay-sur-Vienne</b>	Compétence 1	/	01/12/2025
	Compétence 2	/	01/12/2025
<b>Commune de Ports-sur-Vienne</b>	Compétence 1	/	01/12/2025
	Compétence 2	/	01/12/2025
<b>Commune de Pouzay</b>	Compétence 1	/	01/12/2025
	Compétence 2	/	01/12/2025
	Compétence 3	/	01/12/2025
<b>Commune de Pussigny</b>	Compétence 1	/	01/12/2025
	Compétence 2	/	01/12/2025
<b>Commune de Razines</b>	Compétence 1	/	01/12/2025
	Compétence 2	/	01/12/2025
<b>Commune de Richelieu</b>	Compétence 1	/	01/12/2025
	Compétence 2	/	01/12/2025
	Compétence 3	/	01/12/2025
<b>Commune de Rilly-sur-Vienne</b>	Compétence 1	/	01/12/2025
	Compétence 2	/	01/12/2025
<b>Commune de Sainte-Maure-de-Touraine</b>	Compétence 1	/	01/12/2025
	Compétence 2	/	01/12/2025

Collectivité	Compétence	Adhésion	Retrait
<b>Commune de Saint-Epain</b>	Compétence 1	/	01/12/2025
	Compétence 2	/	01/12/2025
<b>Commune de Sazilly</b>	Compétence 2	/	01/12/2025
<b>Commune de Tavant</b>	Compétence 1	/	01/12/2025
	Compétence 2	/	01/12/2025
	Compétence 3	/	01/12/2025
<b>Commune de Theneuil</b>	Compétence 1	/	01/12/2025
	Compétence 2	/	01/12/2025
<b>Commune de La Tour-Saint-Gelin</b>	Compétence 1	/	01/12/2025
	Compétence 2	/	01/12/2025
	Compétence 3	/	01/12/2025
<b>Commune de Trogues</b>	Compétence 2	/	01/12/2025
<b>Commune de Verneuil-le-Château</b>	Compétence 1	/	01/12/2025
	Compétence 2	/	01/12/2025
<b>Communauté de Communes Touraine Val de Vienne</b>	Compétence 1	01/12/2025	/
	Compétence 2	01/12/2025	/
	Compétence 3	01/12/2025	/

Avis favorable du Comité Directeur du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

#### **4- Statuts du SATESE 37 : actualisation**

Le retrait des 40 communes composant le territoire de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne (CCTVV) et l'adhésion de cette dernière au SATESE 37 a pour incidence une actualisation des statuts du Syndicat, plus particulièrement l'annexe relative aux collectivités adhérentes.

Si cette mesure ne modifie en rien le périmètre d'intervention du SATESE 37, elle implique toutefois, pour la CCTVV, la désignation de 3 délégué(e)s titulaires et de 3 délégué(e)s suppléant(e)s, conformément à l'article 6-1 des statuts du SATESE 37 relatif à la composition du Comité Syndical.

Par ailleurs, afin de répondre à la récente demande des services de la Préfecture d'Indre-et-Loire, il est proposé de préciser, toujours à l'article 6-1 desdits statuts, qu'en cas de procédure de « représentation-substitution », le nombre de délégué(e)s désigné par la collectivité membre s'applique de la même manière, à savoir (pour rappel) :

- 1 délégué(e) titulaire et 1 délégué(e) suppléant(e) par tranche de 10 000 habitants commencée et dans la limite de 50 000 habitants, quel que soit le nombre de compétences transférées.

Les membres de l'Assemblée sont invités à se prononcer sur le projet d'actualisation des statuts, tel que **ci-annexé**.

Avis favorable du Comité Directeur du 15 septembre 2025.

# FINANCES

## **Rapporteur : Stéphanie RIOCREUX**

### **5- Exercice 2025 – Budget 22700 : admissions en non-valeur**

Comme suite au courriel de la Paierie Départementale, en date du 8 septembre 2025, il est proposé au Comité Syndical, pour l'exercice 2025, d'admettre :

- la somme de 504,00 euros au titre des admissions en non-valeur – article 6541.

Voir document joint [en annexe](#).

Avis favorable du Comité Directeur du 15 septembre 2025.

Cf. Annexe 3 « Exercice 2025 – Budget 22700 : admissions en non-valeur »

Page 52

### **6- Exercice 2025 – Budget 22700 : création d'une provision pour risque « créances douteuses »**

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales, dont le champ d'application est précisé par l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour « créances douteuses ». Cette provision doit être constituée, par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé.

Depuis la mise en place de la mission « Contrôle des raccordements au réseau public de collecte » en 2022, le SATESE 37 constate que le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers peut être, dans certains cas, compromis, malgré les diligences faites par Madame la Comptable Publique.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée de constituer, au budget principal (22700), une provision pour risque à hauteur de 1 000 euros chargée de couvrir ce risque.

Avis favorable du Comité Directeur du 15 septembre 2025.

#### **7- Exercice 2025 – Budget 22700 : décision modificative n°2**

Il s'agit d'ajuster les crédits à l'encours comptable au budget 22700 et de voter les inscriptions budgétaires modificatives correspondantes pour l'exercice 2025.

Se reporter au document joint [en annexe](#).

Avis favorable du Comité Directeur du 15 septembre 2025.

**Cf. Annexe 4 « Exercice 2025 – Budget 22700 : décision modificative n°2 »**

**Page 53**

#### **8- Exercice 2025 – Budget 22701 : admissions en non-valeur**

Comme suite au courriel de la Paierie Départementale, en date du 8 septembre 2025, il est proposé au Comité Syndical, pour l'exercice 2025, d'admettre :

- la somme de 1 611,54 euros au titre des admissions en non-valeur – article 6541.

Voir document joint [en annexe](#).

Avis favorable du Comité Directeur du 15 septembre 2025.

**Cf. Annexe 5 « Exercice 2025 – Budget 22701 : admissions en non-valeur »**

**Page 54**

#### **9- Exercice 2025 – Budget 22701 : décision modificative n°1**

Il s'agit d'ajuster les crédits à l'encours comptable au budget 22701 et de voter les inscriptions budgétaires modificatives correspondantes pour l'exercice 2025.

Se reporter au document joint [en annexe](#).

Avis favorable du Comité Directeur du 15 septembre 2025.

**Cf. Annexe 6 « Exercice 2025 – Budget 22701 : décision modificative n°1 »**

**Page 55**

# COMMUNICATION EXTERNE

## **Rapporteur : Stéphanie RIOCREUX**

### **10- Rapport annuel d'activité 2024 : présentation**

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le SATESE 37 établit chaque année un « rapport d'activité » retraçant l'ensemble des actions réalisées par le syndicat, dans le cadre de ses différentes compétences.

Voir document joint **en annexe**.

Le « Rapport annuel d'activité 2024 » fait l'objet d'une présentation détaillée en séance par Monsieur Rodolphe ROUAULT, Directeur Général.

Avis favorable du Comité Directeur du 15 septembre 2025.

### **11- Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) 2024 : présentation**

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le SATESE 37 établit chaque année un « rapport sur le prix et la qualité du service » concernant son Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), permettant ainsi d'évaluer la performance dudit service.

A noter cette année une refonte complète, sur le fond comme sur la forme, dudit rapport.

Voir document joint **en annexe**.

Le « Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du SPANC 2024 » fait l'objet d'une présentation détaillée en séance par Monsieur Stéphane JAYLE, Directeur Général Adjoint.

Avis favorable du Comité Directeur du 15 septembre 2025.

**Cf. Annexe 8 « Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du SPANC 2024 : présentation »**

**Page 88**

# QUALITE

## **Rapporteur : Bernard ELIAUME**

### **12- Responsabilité Sociétale des Organisations (RSO) : état d'avancement de la démarche**

Chaque semestre, Monsieur Didier LORGERIE, Responsable Qualité – Gestion des Risques, propose aux membres de l'Assemblée un point d'étape sur la mise en œuvre de la démarche « Responsabilité Sociétale des Organisations » (RSO) engagée par le SATESE 37.

L'intéressé présente en séance les 4 derniers « jalons » de la démarche :

- la théorie, avec la construction de la politique RSO du SATESE 37,
- le quotidien, de la qualité de vie au travail à l'appréhension d'un départ à la retraite,
- quelques chiffres sur les économies de ressources,
- les impacts externes de la démarche.

**La « Responsabilité Sociétale des Organisations » fait l'objet d'une présentation détaillée en séance par Monsieur Didier LORGERIE, Responsable Qualité – Gestion des Risques.**

# QUESTIONS DIVERSES

Point d'information générale ne donnant pas lieu à délibération du Comité Syndical.

**Tous les documents préparatoires aux questions de l'ordre du jour sont à la disposition des délégués à la Direction Générale du SATESE 37.**

# COMITE SYNDICAL DU 29 SEPTEMBRE 2025

## ➔ Annexes

## ANNEXE 1 – AG – PARTENARIAT AELB-CD37-S37 : Convention



### 12<sup>e</sup> PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2025-2030)

### CONVENTION DE PARTENARIAT DÉPARTEMENTAL 2025-2027

ENTRE :

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État à caractère administratif, dont le siège est à Orléans – 9 avenue Buffon, représentée par son directeur général, habilité à signer par la délibération du conseil d'administration du 06/11/2025, et désignée ci-après par le terme « **l'agence de l'eau** » d'une part,

ET

Le Département d'Indre-et-Loire, représenté par la présidente du Conseil départemental, habilitée à signer par la délibération du 17/10/2025 et désigné ci-après par le terme « **le Département** » d'autre part,

ET

Le Syndicat d'Assistance Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux d'Indre-et-Loire, représenté par son Président, habilité à signer par la délibération du JJ MM 2025 et désigné par le terme « **le SATESE 37** ».

## CONTEXTE

Vu

- La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, déterminant les grands bassins hydrographiques, notamment Loire-Bretagne ;
- La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », visant à clarifier les compétences des collectivités territoriales, notamment en matière de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations et qui institue les Départements comme chef de file en matière de solidarité entre les territoires ;
- La loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe, qui met en œuvre le principe de spécialisation des Départements et des Régions et supprime la clause générale de compétence mise en place en 1982 ;
- La délibération du Conseil départemental du 20 décembre 2010 par laquelle le Département délègue la compétence d'assistance technique en matière d'assainissement au SATESE 37 ;
- Les orientations fixées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne en vigueur (Sdage) qui notamment visent à renforcer la cohérence des politiques publiques, à structurer la maîtrise d'ouvrage et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant ;
- Le 12<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau adopté pour la période 2025-2030 et notamment son objectif G5 relatif aux partenariats.

## CONSIDÉRANT

La volonté conjointe du Département, du SATESE 37 et de l'agence de l'eau :

- de mettre en œuvre sur le territoire du département d'Indre-et-Loire une gestion intégrée et équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques, conformément aux objectifs du Sdage et répondant aux orientations de la directive cadre sur l'eau (DCE) ;
- de partager la réalisation d'objectifs d'amélioration proportionnés aux enjeux du territoire au regard du Sdage et du 12<sup>e</sup> programme dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable, de la protection de la ressource, de la gestion des milieux aquatiques, de la connaissance et de la solidarité urbain-rural au regard d'un constat partagé et d'éléments d'état des lieux connus ;
- de mener les actions de manière concertée et coordonnée ;
- de mettre en place, pour le Département et pour l'agence de l'eau, chacun pour leur part et en fonction des pouvoirs qui sont les leurs, des modalités d'appui et d'aides financières aux acteurs locaux ainsi que des mesures de suivi des résultats, d'information et d'animation dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, répondant aux objectifs partagés.

**LE PARTENARIAT EST CONVENU COMME SUIT :**

## CHAPITRE I : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT, DU SATESE 37 ET DE L'AGENCE DE L'EAU

### Article 1 – Objet et cadre général du partenariat

L'agence de l'eau, le Département et le SATESE 37 s'engagent dans un cadre partenarial à contribuer à la mise en œuvre de la politique locale de l'eau, dans les domaines suivants :

- l'assainissement, pour lequel le Département a délégué sa compétence d'assistance technique au SATESE 37 par délibération du 20 décembre 2010 en adhérant à ce syndicat mixte ;
- la préservation et la restauration des milieux aquatiques ;
- la restauration et la gestion des zones humides en vue d'assurer leur préservation et leur mise en valeur ;
- les réseaux de mesures de suivi des eaux (suivis qualitatifs et quantitatifs) ;
- l'alimentation en eau potable et la protection de la ressource ;
- la gestion intégrée des eaux pluviales ;
- la gestion sobre, économe et équilibrée des prélèvements en eau pour anticiper et s'adapter aux effets du changement climatique,

### 1.1 - Les enjeux du territoire

Ce partenariat vise les enjeux relatifs d'une part à l'atteinte du bon état des masses d'eau en prenant en compte les différents usages locaux de l'eau et d'autre part à la solidarité urbain-rural, conformément aux priorités définies pour le 12<sup>e</sup> programme d'intervention (atteinte du bon état des masses d'eau, solidarité urbain-rural).

L'Indre-et-Loire est caractérisée par les éléments suivants :

- un réseau de collectivités compétentes actives et engagées dans des approches de gestion de l'eau souvent multithématiques ;
- la reconnaissance d'une large partie du territoire départemental au titre de France Ruralités Revitalisation (FRR) témoignant de l'importance des contributions à la solidarité entre les territoires ;
- près de 300 systèmes d'assainissement, certes renouvelés au niveau des stations d'épuration, mais dont l'état des réseaux d'assainissement, vieillissants et dégradés, a des conséquences néfastes sur le fonctionnement de ces stations,
- des systèmes d'assainissement prioritaires (3 en 2025, probablement complétés d'ici 2026),
- des systèmes d'assainissement impactants, non conformes notamment en temps de pluie,
- les performances des systèmes d'assainissement et des unités de gestion de l'eau potable à suivre et à améliorer,
- des milieux aquatiques subissant de fortes pressions dont moins de 20% sont actuellement classés en bon état écologique;
- des zones humides de mieux en mieux identifiées grâce aux inventaires locaux menés par les collectivités locales mais qu'il convient de préserver ou de restaurer ;
- un état de la connaissance qui a progressé sur le plan de la qualité de l'eau et qui doit être développé au plan de la quantité de l'eau ;
- une ressource en eau dotée de puissants aquifères stratégiques pour l'alimentation en eau potable notamment pour l'agglomération tourangelle ;
- l'élaboration d'un nouveau schéma départemental d'alimentation en eau potable dont les buts sont de connaître, protéger et partager la ressource en eau, sécuriser, anticiper et organiser l'accès à une eau potable en quantité suffisante et de bonne qualité, contribuer à la baisse des prélèvements AEP sur la ressource en eau et mettre en réseau les acteurs ;
- la promotion et le développement d'actions en faveur de la gestion intégrée des eaux pluviales et de la sobriété des usages ;
- la nécessité de poursuivre l'animation des réseaux techniques à l'instar du travail d'animation et de veille technique dans le domaine des milieux aquatiques par la cellule ASTER du Département et par le SATESE 37 en matière d'assainissement. Un réseau technique des gestionnaires AEP est également à structurer. Pour mémoire, le Département porte également l'animation d'un réseau des gestionnaires des milieux naturels et de la biodiversité conformément aux orientations du Schéma départemental des ENS et de la biodiversité 2024-2033.

### 1.2 - Les leviers

La réponse à ces enjeux nécessite la mise en place de leviers permettant d'agir de manière coordonnée vis-à-vis des objectifs partagés. Trois leviers sont identifiés :

- la mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques entre l'agence de l'eau et le Département ;
- la structuration de la maîtrise d'ouvrage ;
- la solidarité financière et technique entre les territoires.

#### A. La mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques

Le partenariat doit favoriser la gestion équilibrée, durable et intégrée de l'eau promue par le Sdage, en conduisant des projets de façon coordonnée et concertée. Il doit être l'occasion de conduire en commun des chantiers prioritaires, répondant à des objectifs partagés et des cibles identifiées. Les gains d'efficience doivent se traduire tant sur le plan financier que sur les moyens humains affectés, qui devront être proportionnés aux enjeux du Sdage et du 12<sup>e</sup> programme d'intervention et complémentaires aux moyens humains de l'agence de l'eau. La mise en œuvre de la réforme des redevances à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 implique également la nécessité de partager les connaissances acquises sur les systèmes d'assainissement de plus de 20 équivalents-habitants (EH).

#### B. La structuration de la maîtrise d'ouvrage

Les évolutions réglementaires continuent à inciter une réorganisation des interlocuteurs de l'agence de l'eau et des Départements, avec une structuration des compétences de l'eau et de l'assainissement. Cette

3

structuration permet une mise en œuvre plus efficiente et ambitieuse des actions à mener. Le Département peut apporter conseil aux collectivités qui se structurent.

### **C. La solidarité financière et technique**

L'agence de l'eau s'appuie sur les textes réglementaires pour mettre en œuvre le principe de solidarité urbain-rural. La solidarité envers les territoires ruraux peut notamment s'exprimer au travers des actions d'assistance technique départementale, qui a pour finalité d'aider les collectivités bénéficiaires, pour chacun des domaines, à assurer leurs obligations réglementaires.

#### **1.3 - Le cadre des actions**

La mise en œuvre d'actions portées par ces différents leviers s'inscrit dans le cadre des missions de chacune des parties (agence de l'eau, Département et SATESE 37) et de leurs principes et modalités d'intervention.

Ainsi l'agence de l'eau agit :

- sur l'ensemble du bassin hydrographique Loire-Bretagne et uniquement sur ce périmètre ;
- en application du 12<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau pour la période 2025-2030 ;
- sur décision de son conseil d'administration en ce qui concerne les attributions de financement.

Le Département agit :

- dans le cadre de ses compétences et champs d'actions, dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, de la préservation des zones humides et de la biodiversité (espaces naturels sensibles) ainsi que sur les autres volets liés à l'eau : aménagement du territoire, solidarité entre territoires ;
- en cohérence avec ses principes de fonctionnement et ses moyens.

Le SATESE 37 agit :

- dans le cadre de ses compétences et champs d'actions, dans le domaine de l'assainissement conformément à ses statuts ;
- en cohérence avec ses principes de fonctionnement et ses moyens.

Le cadre du partenariat est établi conjointement entre le Département, le SATESE 37 et l'agence de l'eau à partir d'un état des lieux du contexte départemental (cf. annexe 1) qui permet de définir des objectifs partagés répondant aux enjeux et leviers rappelés ci-dessus.

Les objectifs et actions à mettre en œuvre auprès des collectivités font l'objet de l'annexe 2. Les actions, objectifs et cibles sur lesquels le Département entend s'engager sont définis et formalisés de manière concertée. Les moyens sollicités sont également précisés.

Sur ces bases, une feuille de route annuelle sera définie conjointement. Comme mentionnée à l'article 5, elle permettra de suivre et évaluer les missions réalisées.

## **CHAPITRE II : MISSIONS DU DÉPARTEMENT ET DU SATESE 37 ET AIDES APPORTÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU**

Dans le cadre de ce partenariat, l'agence de l'eau peut apporter au Département et au SATESE 37 une aide sur les missions suivantes qui constituent des moyens et des outils méthodologiques pour réaliser ces objectifs :

- les études à caractère exploratoire ou décisionnel à l'échelle départementale ou stratégique ;
- la mission d'assistance technique réglementaire définie par les articles R.3232-1 à R3232-1-4 du code général des collectivités territoriales et qui consiste en des prestations de conseil à des maîtres d'ouvrage dits éligibles ;
- les missions d'appui (notamment technique)\*, d'animation de la politique eau portée par le Département et le SATESE 37 (sur les thèmes de l'assainissement collectif, de la gestion intégrée des eaux pluviales, de l'eau potable, de la protection de la ressource ou des milieux aquatiques et humides) (y compris la sensibilisation), distinctes de la mission précédente ;
- les missions de valorisation (information, communication, mise à disposition de données, comprenant leurs acquisition, organisation et valorisation liées à la politique locale de l'eau à destination des maîtres d'ouvrage) ;
- les suivis des eaux dans le cadre de réseaux départementaux et prioritairement le suivi des actions de reconquête de la qualité des eaux dans le cadre des contrats territoriaux ou de suivi d'objectifs spécifiques dans le cadre des Sage.

4

La présente convention fixe les conditions et modalités de partenariat entre l'agence de l'eau, le Département et le SATESE 37 pour la réalisation des missions qu'il met en œuvre sur son territoire.

Par ailleurs, l'agence de l'eau peut apporter une aide technique et financière pour les travaux que le Département voudrait mettre en œuvre sur les établissements, ouvrages et patrimoine naturel dont il est propriétaire, dans le respect des modalités d'aide du 12<sup>e</sup> programme d'intervention.

\* : Les missions d'appui ont pour vocation d'apporter une expertise, dans la mesure où elles n'entrent ni dans le champ concurrentiel ni dans celui des missions départementales réglementaires.

## Article 2 – Missions assurées par le Département et le SATESE 37 par domaines d'intervention

Les tableaux suivants et l'annexe 2 récapitulent les leviers et les objectifs associés pour lesquels le Département et le SATESE 37 entendent déployer leurs missions au titre de leur partenariat avec l'agence de l'eau ainsi que les ressources humaines mobilisées, conformément au contenu du chapitre I. Ces ressources seront adaptées aux enjeux territoriaux identifiés au point 1.1.

Les missions en bleu dans le tableau ci-dessous sont assurées par le SATESE 37 et celles en vert sont assurées par le Département

### Assistance technique réglementaire (articles R3232-1 et suivants du CGCT) – collectivités éligibles

Leviers	Objectifs/actions	Missions-moyens	ETP Département annuels max finançables prévus	ETP SATESE 37 annuels max finançables prévus
Assistance technique réglementaire (assainissement)	Apporter une assistance technique pour le compte des collectivités éligibles, conformément au CGCT et au Cadre Technique de la mission d'Assistance Technique	142 systèmes d'assainissement (seuil à 40 000 hab.) 8 points de déversement (A1)	0	3
<b>Sout total ETP assistance technique</b>			<b>0</b>	<b>3,0</b>

### Appui et animation

Leviers	Objectifs/actions	Missions-moyens	ETP Département annuels max finançables prévus	ETP SATESE 37 annuels max finançables prévus
Mise en œuvre de la politique publique en faveur de l'AEP	Apporter un appui technique aux collectivités gestionnaires pour préserver la ressource et adapter les usages AEP par la sobriété et la sécurisation	Pilotage de l'étude d'élaboration du SDAEP 37 Contribution à créer un réseau technique des gestionnaires AEP	0,45	0
Mise en œuvre de la politique publique en faveur de l'assainissement collectif	Inciter les collectivités à s'équiper en matière d'autosurveillance	Mise en œuvre des points A1, A2 et A5 et suivi de leur fonctionnement	0	0,05
	Participer à la mise en œuvre de la politique	Faciliter les actions permettant l'amélioration et l'adaptation des systèmes	0	0,05

5

	départementale et de l'agence en assainissement	d'assainissement prioritaires (SAP) du territoire		
		Aider les collectivités, en partenariat avec l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités (ADAC), pour l'émergence de projets prioritaires et la réalisation de stations optimales	0	0,40
	Améliorer la connaissance, la performance et la gestion patrimoniale des systèmes d'assainissement (SA)	Inciter les maîtres d'ouvrage à connaître leur patrimoine et à en actualiser la connaissance, identifier les éventuels risques de rejet d'eaux usées au milieu naturel et maîtriser les apports non domestiques, en améliorer la performance	0	0,40
		Suivre et apporter un appui technique sur les études patrimoniales	0	0,10
		Soutenir la réforme des redevances en améliorant et partageant la connaissance sur les SA de plus de 20 EH et la bonne réalisation de l'autosurveillance des 200<SA<2000 EH	0	0,50
	Mettre en place et animer un réseau d'acteurs	Organisation, coordination et animation de journées de formation des élus et des préposés de stations	0	0,05
		Organisation, coordination et animation de journées d'échanges et de partages d'expériences (DST Communauté de Communes et Métropole)	0	0,05
	Apporter une expertise	Réalisation ou participation à des études diverses, diffusion d'informations techniques, des retours d'expérience	0	0,15
		Participation à des réseaux d'acteurs (ARSATESE, IRSTEA, EPNAC, IdéalCO...) visant à remonter l'information technique et réglementaire, l'analyser, la valider, la porter à connaissance et la mutualiser	0	0,10

Mise en œuvre de la politique publique en faveur des économies d'eau et de la GIEP	Proposer un cadre d'expérimentation sur le patrimoine départemental dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de performance environnemental porté par le Département.	Au titre des économies d'eau potable : plan de comptage afin de suivre en temps réel les consommations d'eau et pouvoir détecter les fuites rapidement, mise en place de cuve de récupération d'eau de pluie, système de détection de fuites, toilettes à faible débit ou double chasse d'eau, détecteurs de mouvement pour les robinets. Au titre de la gestion des eaux pluviales : désimperméabilisation de surface bitumée.	0,50	0
Mise en œuvre de la politique publique en faveur des milieux aquatiques et humides	Accompagner techniquement et financièrement les collectivités compétentes pour tendre vers le BE des ME en poursuivant la restauration des milieux aquatiques et humides en tant que solutions fondées sur la nature pour assurer l'équilibre des usages de l'eau et lutter contre l'érosion de la biodiversité	Fonctionnement de la cellule ASTER pour l'appui individuel aux collectivités ou l'animation du réseaux d'acteurs : appui technique et financier, veille technique, journées d'échanges, suivi et évaluation des actions.	2	0
Structuration de la maîtrise d'ouvrage en matière d'AEP	Contribuer à la clarification des compétences en matière d'AEP et promouvoir le regroupement des collectivités qui ne le seraient pas encore, pour atteindre une taille optimale	Saisir l'opportunité du SDAEP 37 pour développer les échanges entre les collectivités par territoire de compétence.	0,05	0
Structuration de la maîtrise d'ouvrage en matière d'assainissement collectif	Accompagner les collectivités dans le cadre du transfert de compétence assainissement	Fourniture de données territorialisées, conseils, réunions...	0	0,15
			<b>Département</b>	<b>SATESE 37</b>
			<b>Appui et animation</b>	<b>3,0</b>
			<b>Total</b>	<b>3,0</b>

Les réseaux départementaux de suivi de la qualité des eaux sont finançables en dehors de la convention. L'agence de l'eau s'engage à financer les actions définies annuellement par le comité de pilotage selon les modalités d'intervention du 12<sup>e</sup> programme.

### **Article 3 - Modalités d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau**

Le Département et le SATESE 37 déposent une ou plusieurs demandes d'aide établies à partir du programme annuel d'activités qui a été arrêté par le comité de pilotage et de coordination, avant tout engagement dudit programme.

L'aide financière de l'agence de l'eau est attribuée et versée selon les règles générales d'attribution et de versement en vigueur au moment de la décision d'attribution. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.

Le montant maximal de l'aide est déterminé selon les modalités d'intervention de l'agence de l'eau en vigueur.

Le solde de l'aide se basera sur le bilan des missions réellement mises en œuvre chaque année.

### **Article 4 – Pièces et documents à produire pour le paiement et la liquidation de l'aide et délai de transmission**

Les éléments à produire et leur délai de transmission sont précisés dans le document actant la décision d'aide prise par l'agence de l'eau et transmis au Département et au SATESE 37.

## **CHAPITRE III : PILOTAGE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT - ORGANISATION**

### **Article 5 – Pilotage de la convention de partenariat**

#### **5 - 1 Comité de pilotage et de coordination**

Le Département met en place un comité de pilotage du partenariat présidé conjointement par le président du Conseil départemental ou son représentant et par le directeur général de l'agence de l'eau ou son représentant, et qui comprend à *minima* des représentants du Département, du SATESE 37 et de l'agence de l'eau. Le comité de pilotage peut le cas échéant, inviter toute personne de son choix, en particulier les services de l'État concernés. Le Département assure le secrétariat du comité qui se réunit au moins une fois par an.

Annuellement, le comité avant le 31 mars N+1 :

- suit l'avancement de la réalisation des objectifs initiaux déclinés annuellement (feuille de route)
- valide le bilan des actions menées l'année précédente (année N) et propose des améliorations et des perspectives (année N+1).
- arrête le programme d'activité (ou feuille de route) définitif de l'année à venir, qui est présenté à l'agence de l'eau, à partir des objectifs définis à l'annexe 2,

#### **5 - 2 Comités de suivi**

Concernant l'assistance technique réglementaire définie par l'article R.3232-1-4 du code général des collectivités territoriales, le Département et le SATESE 37 mettent en place un comité de suivi qui se réunit au moins une fois par an. Il émet un avis sur les opérations menées par la cellule d'assistance technique, évalue son activité et formule un avis sur le bilan d'activité annuel établi par la cellule au préalable (année n). Il définit les objectifs de travail de l'année à venir et recense les opérations prévues (année n+1).

Pour la cellule ASTER ou équivalente, le comité de suivi comprend des représentants du Département, de l'agence de l'eau et de l'État (services compétents) ainsi qu'un représentant de l'office français pour la biodiversité (OFB). Le comité peut inviter de manière ponctuelle ou récurrente toute autre personne de son choix. Il se réunit au moins une fois par an ou à la demande d'un des membres du comité de pilotage, lorsque la nature ou l'importance des dossiers le nécessite. Il émet un avis sur les opérations menées par la cellule, évalue son activité et formule un avis sur le bilan d'activité annuel établi par la cellule ASTER au préalable. Il définit les objectifs de travail de l'année à venir et recense les opérations prévues.

Pour la mission d'animation relative à l'assainissement collectif, ce comité comprend des représentants du Département, du SATESE 37 de l'agence de l'eau et de l'État (DDT – service de Police de l'Eau).

Pour les autres missions, le Département peut mettre en place des comités de suivi thématiques.

Les travaux de ces comités de suivi alimentent le comité de pilotage de la convention de partenariat.

#### **Article 6 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée maximale de 3 ans avec une échéance au 31 décembre 2027. À l'issue de cette période, les partenaires s'appuieront sur le bilan pour définir les conditions de sa reconduction.

#### **Article 7 – Publicité**

Le Département et le SATESE 37 s'engagent à faire mention de la participation de l'agence de l'eau sur tous les supports de communication relatifs aux actions communes bénéficiant d'une aide de l'agence de l'eau (plaquette, carton d'invitation, affiche, programme annonçant une manifestation...) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau et dans les communiqués de presse. Le Département et le SATESE 37 s'engagent également à informer et inviter l'agence de l'eau de toute initiative médiatique ayant trait aux actions aidées (visite, inauguration...).

#### **Article 8 : Règles de confidentialité des données à caractère personnel**

##### **8-1 : concernant les signataires de la convention :**

*Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :*

Le directeur général de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, responsable de traitement, collecte les données à caractère personnel dans le cadre de la signature de la présente convention.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des bénéficiaires des aides octroyées par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

##### **Données collectées :**

Prénom – nom – qualité des signataires du présent accord – courriel – coordonnées téléphoniques - organisme représenté.

##### **Destinataires des données à caractère personnel :**

Sans objet.

##### **Durée de conservation des données :**

Les données sont conservées conformément aux durées fixées dans le référentiel d'archivage de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

##### **Droits des personnes :**

Les signataires du présent accord disposent d'un droit d'accès et de rectification des données collectées.

##### **8-2 Concernant les bénéficiaires d'aides :**

##### **Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :**

Le directeur général de l'agence de l'eau, responsable de traitement, collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes d'aide.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des bénéficiaires des aides octroyées par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Les données sont collectées dans les finalités suivantes :

- instruction et paiement des aides octroyées
- contrôle de conformité des projets financés par l'agence ou un cabinet mandaté à cet effet.
- réalisation d'enquêtes de satisfaction

##### **Données collectées :**

Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale de la personne physique habilitée à signer la demande d'aide financière, les correspondances et le service fait des dépenses effectuées dans le cadre du projet financé par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

##### **Destinataires des données à caractère personnel :**

Les données collectées sont susceptibles d'être communiquées au destinataire suivant :

- cabinet mandaté par l'agence de l'eau aux fins de réalisation d'enquêtes de satisfaction

**Durée de conservation des données :**

Les données à caractère personnel sont conservées pendant 10 ans à compter du solde financier du projet ou le cas échéant, de l'achèvement du contrôle de conformité susceptible d'être mené après le solde financier du projet financé.

**Droits des personnes :**

Les bénéficiaires disposent d'un droit d'opposition, de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ces données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ces données dans ce dispositif, elles peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- Contacter le DPD par voie électronique : cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr
- Contacter le DPD par courrier postal : Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ; 9 avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans cédex 2

Après avoir contacté et obtenu une réponse de la part du délégué à la protection des données, il est possible d'adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale en cas de réponse.

**Article 9 – Modification - Résiliation de la convention**

**9-1 Modification de la convention**

Toute ou partie de la présente convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des deux parties à la fin de chaque année. Dans ce cas, la partie souhaitant proposer une modification devra faire part de son souhait par écrit avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante. Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé après acceptation des modifications par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

**9-2 Résiliation de la convention**

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment.

La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

**Article 10 – Différend**

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à ....., le .....

En 3 exemplaires originaux

**La Présidente du Conseil  
départemental d'Indre-et-Loire**

**Le Directeur de l'agence de  
l'eau Loire-Bretagne**

**Le Président du SATESE 37**

Mme Nadège ARNAULT

M. Loïc OBLED

M. Joël PELICOT

## ANNEXES

### Annexe 1 – Constat – État des lieux du département

Les cartographies sont jointes en annexe 3.

#### I Structuration de la maîtrise d'ouvrage

##### 1) EPCI-FP et compétences

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Nombre d'EPCI-FP	Nombre d'EPCI-FP tel que défini dans le SDCI approuvé (carte n°1)	11
Nombre d'EPCI-FP avec compétence AEP	Nombre d'EPCI-FP exerçant la compétence AEP (carte n°2)	7 pour 159 communes
Nombre d'EPCI-FP avec compétence assainissement	Nombre d'EPCI-FP exerçant la compétence assainissement (carte n°3 et n 4)	7 (AC) pour 186 communes 8 (ANC)
Nombre d'EPCI-FP avec compétence GEMAPI	Nombre d'EPCI-FP exerçant la compétence GEMAPI (carte n°5)	3
Nombre EPCI-FP en FRR	Nombre d'EPCI-FP classés en FRR selon l'arrêté du 19 juin 2024 modifié (carte n 6)	3
Nombre de syndicats avec compétence AEP	Nombre de syndicats exerçant la compétence AEP	24
	Nombre de communes concernées	94
Nombre de communes avec compétence AEP	Nombre de communes exerçant la compétence AEP	19
Nombre de syndicats avec compétence assainissement	Nombre de syndicats exerçant la compétence assainissement	4
	Nombre de communes concernées	7
Nombre de communes compétentes en assainissement	Nombre de communes exerçant la compétence assainissement	79
Nombre de syndicats avec compétence GEMAPI	Nombre de syndicats exerçant la compétence GEMAPI	9

Tableau n°1 : Structuration de la MOA

##### 2) EPCI-FP et assistance technique

L'assistance technique proposée par les Départements à destination des collectivités éligibles, conformément à l'article R 3232-1 du code général des collectivités territoriales et finançable par l'AELB fait l'objet d'un cadrage technique de réalisation de la mission dans le document intitulé « Assistance technique – cadre technique de réalisation de la mission – AELB.

En Indre-et-Loire, tous les EPCI à fiscalité propre (cf. carte n°1) sont éligibles sauf 3 EPCI dont la taille est supérieure à 40 000 habitants : Métropole Tours Val-de-Loire, CC Loches Sud Touraine et CC Touraine Vallée de l'Indre.

##### 3) Gestion patrimoniale

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Nombre études patrimoniales AEP réalisées	Etude patrimoniale réalisée par la maîtrise d'ouvrage compétente	A préciser
Nombre études patrimoniales AEP en cours		A préciser
Surface départementale couverte (en cours et réalisées)	% du territoire départemental en nombre de communes	A préciser

Nombre études patrimoniales / diagnostic assainissement réalisées	Nombre d'études réalisées par la maîtrise d'ouvrage compétente - Etudes de moins de 10 ans - Etudes de plus de 10 ans	A préciser ultérieurement
Nombre études patrimoniales / diagnostic assainissement en cours		A préciser ultérieurement
Surface départementale couverte (en cours et réalisées)	% du nombre de systèmes d'assainissement - Total - Etudes de moins de 10 ans	A préciser ultérieurement

Tableau n°2 : Gestion patrimoniale

## II Assainissement

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Nombre de systèmes d'assainissement du Département : Supérieur ou égal à 2 000 EH Inférieur à 2 000 EH	Système d'assainissement au sens de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié (STEU+SCL)	48 dont 31 suivies SATESE37 233 dont 206 suivies SATESE37
Nombre de systèmes d'assainissement de 2 000 EH et plus ayant des points de déversement de type A1	Point A1 : déversement direct au milieu naturel sur un tronçon de 2 000 EH ou plus.	9 dont 8 suivies SATESE37
Nombre de points A1 devant être équipés Nombre de points A1 équipés		44 suivies SATESE37 42 suivies SATESE37
Nombre de points A2 devant être équipés (1000 EH<SA<2000 EH) Nombre de points A2 équipés (1000 EH<SA<2000 EH)	Points A2 : déversement en tête de station	33 suivies SATESE37 2 suivies SATESE37
Nombre de systèmes d'assainissement ayant des points de rejets < 2 000 EH avec exigence réglementaire	Point de déversement sur un tronçon < 2 000 EH et pour lequel un usage à l'aval, entraîne une obligation de suivi réglementaire (arrêté préfectoral). (Cela concerne principalement les territoires à usage.)	0
Nombre de systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)	Nombre de SA appartenant à la liste des SAP adoptée par le CA au titre du 12e programme	3 SAP définis pour l'année 2025 (Chambon, Chambray-les-Tours et Parçay-Meslay), la liste sera revue courant 2025 dans le cadre de l'état des lieux.
Nombre de systèmes d'assainissement défectueux pouvant impacter le milieu naturel	SA défectueux : normes de rejet non respectées, déversements, pertes de boues, eaux parasites impactant la station	9 (priorité 1 < 3 ans) 11 (priorité 2 < 6 ans) (1)

Tableau 3 : Assainissement

(1) Liste à analyser annuellement lors du COPIL

## III Gestion intégrée des eaux pluviales

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Nombre de projets de GIEP mis en œuvre	Nombre de SA où des actions de GIEP ont été accompagnées	inconnu

Tableau n°4 : GIEP

#### IV Alimentation en eau potable

Schéma directeur départemental AEP : Existence (année d'achèvement du dernier schéma) / Avancement mise en œuvre en lien avec prise en compte des orientations de la structuration du territoire et du changement climatique.

Nombre de captages / Avancement des PPC

Sobriété : Incitation aux économies d'eau consommée, à la gestion économe des prélèvements

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Schéma directeur départemental existant	à réviser : lancement en 2025 pour une finalisation en 2027	2009
Nombre de captages du Département	Point servant à l'alimentation en eau potable en service	226
Nombre de captages avec DUP des PPC	Arrêté de DUP	220
Nombre de captages avec protection effective	PPC mis en œuvre selon la DUP	Non recensé
Nombre de captages prioritaires (Sdage)		6
Nombre de PGSSE mis en œuvre	Mis en œuvre En cours	2 pour 17 UDI 4 (CC LST, CCTOVAL, SMAEP de la Crosse, Cne Beaumont-Louestault)

Tableau n°5 : AEP

#### V Milieux aquatiques

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Nombre de masses d'eau	Liste des masses d'eau CE et/ou PE ?	93
Nombre de masses d'eau dégradées	État moins que bon de l'état des lieux 2019) (carte n°9)	80
Nombre de masses d'eau en RNABE*	Liste des masses d'eau CE et/ou PE ? (carte n°9)	77
Nombre d'accords de territoire	Accord de territoire conclu avec l'agence de l'eau et en cours de réalisation (carte n°10)	16
Surface couverte par un accord de territoire	En % du territoire départemental	100 (hors axe Loire)
Surface d'espace naturel sensible (ENS)	Surface en ha	2200 ha

Tableau n°6 : Milieux aquatiques

\*Risque de non atteinte du bon état

#### Zones humides (ZH)

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Surface de zones humides inventoriées	Surface en ha	100% (Cher canalisé et Fare et Maulne en cours)
Surfaces de zones humides effectives	Surface en ha	A réaliser (en lien avec les données de la SEPANT)

Tableau 7 : Zones humides

## VI Réseau départemental de mesures

Au regard du nombre de suivis de la qualité des eaux déjà engagés par les collectivités compétentes en matière de gestion des milieux et compte tenu de la densité actuelle des réseaux de mesures existants, le Département a proposé le débrayage du réseau de suivi de la qualité des eaux superficielles en 2024 et 2025.

L'enjeu pour la période 2025-2027 est de poursuivre l'accompagnement technique et financier du Département auprès des collectivités compétentes pour le suivi de la qualité des actions réalisées et de contribuer à faire émerger auprès de ces mêmes collectivités, des actions d'acquisition de connaissance en matière de suivi hydrologique et piézométrique.

## VII Patrimoine départemental

Les actions programmées dans le cadre du contrat de performance environnemental porté par le Département sont les suivantes :

- Economie d'eau potable :
  - o Mise en place d'un plan de comptage sur l'ensemble du périmètre du CPEnv (68 sites) et sur les 54 collèges afin de suivre en temps réel les consommations d'eau et pouvoir détecter les fuites rapidement
  - o Installation de cuves de récupération d'eau de pluie afin de l'utiliser en lieu et place de l'eau potable sur différents sites (certains monuments et CE) : 7 sites
  - o Mise en place d'un système de détection de fuite : 12 sites
  - o Installation de toilettes à faible débit ou double chasse d'eau : 51 sites
  - o Mise en place de détecteurs de mouvement pour les robinets : 61 sites
- Gestion eau de pluie : désimperméabilisation de surface bitumée : 4 sites

Mise en œuvre d'un programme d'actions répondant aux objectifs partagés (GIEP, sobriété...) sur le patrimoine départemental : Bâtiments administratifs départementaux, monuments, collèges, réseau routier,

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Nombre d'actions menées sur le patrimoine départemental <ul style="list-style-type: none"> <li>- GIEP</li> <li>- Economies d'eau</li> </ul>	Nombre de sites concernées par les actions en matière de GIEP et d'économies d'eau	GIEP : 4 sites  Economies d'eau : cf. détail ci-dessus par type d'actions

## Annexe 2 - Définition et contenu des objectifs et actions assurées par le Département

Les objectifs et actions sont déclinés à partir des leviers définis au paragraphe 1.2 et dans les tableaux de l'article 2 de la présente convention, sur la base de l'état des lieux développé en annexe 1.

### DOMAINE : EAU POTABLE, Fiche action n° 1

Levier	Mise en œuvre de la politique publique en faveur de l'AEP
Objectif	Apporter un appui technique aux collectivités gestionnaires pour préserver la ressource et adapter les usages AEP par la sobriété et la sécurisation
Titre de l'action	Elaboration d'un nouveau schéma départemental d'alimentation en eau potable
Déroulé de l'action	<p>Concertation avec les acteurs clés de l'AEP pour présenter la démarche et préparer l'étape de collecte des données nécessaires à l'état des lieux du SDAEP</p> <p>Elaboration du cahier des charges et consultation des prestataires</p> <p>Lancement de l'étude selon une gouvernance partagée (copil, cotech et comité de suivi)</p> <p>Réalisation de l'état des lieux tenant compte du changement climatique</p> <p>Bilan du SDAEP de 2009</p> <p>Diagnostic de la ressource pour établir un bilan besoin/ressource actuel et à échéance 2050</p> <p>Analyse prospective en matière de gouvernance</p> <p>Elaboration du schéma directeur avec atteinte des objectifs ci-dessus.</p> <p>Définition des outils et des moyens nécessaires au suivi</p>
Partenaires	Collectivités compétentes en AEP, services et agences de l'Etat (DDT, ARS,...), AELB, Départements limitrophes
Echéancier	<p>Début des échanges préalables en 2025</p> <p>Lancement des études de SDAEP en 2026</p> <p>Elaboration du schéma directeur en 2027</p>
Cibles / Indicateurs	<p>Indicateur : Avancement du SDAEP</p> <p>Année 2025 : Nomination de l'animateur et début de collecte des données</p> <p>Année 2026 : Etat des lieux et bilan du SDAEP de 2009</p> <p>Année 2027 : Finalisation du SDAEP</p>
Livrables pour chaque indicateur / Format de réalisation	Réunion d'échanges et de concertation, mise en place de copil, cotech et comité de suivi, réunions d'information

**DOMAINE : EAU POTABLE,  
Fiche action n° 2**

Levier	Structuration de la maîtrise d'ouvrage en matière d'AEP
Objectif	Contribuer à la clarification des compétences en matière d'AEP et promouvoir le regroupement des collectivités qui ne le seraient pas encore, pour atteindre une taille optimale
Titre de l'action	Contribuer à structurer un réseau des acteurs de l'eau potable
Déroulé de l'action	Saisir l'opportunité du SDAEP 37 pour développer les échanges entre les collectivités par territoire de compétence
Partenaires	AELB, Services de l'Etat, collectivités compétentes
Echéancier	Calendrier lié à celui de la fiche action n°1 relative au SDAEP
Cibles / Indicateurs	Indicateur : création et animation d'un réseau d'acteur Années 2025-2026 : animation des réunions COTECH, COFIL dans le cadre du SDAEP 2027 : définition du cadre du suivi du SDAEP et premières réunions du réseau constitué
Livrables pour chaque indicateur / Format de réalisation	Réunion d'échanges et de concertation, mise en place de copil, cotech et comité de suivi,

**DOMAINE : ECONOMIE D'EAU ET GIEP**  
**Fiche action n° 1**

Levier	Mise en œuvre de la politique publique en faveur des économies d'eau et de la GIEP
Objectif	Proposer un cadre d'expérimentation sur le patrimoine départemental dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de performance environnemental porté par le Département.
Titre de l'action	Economie d'eau et gestion intégrée des eaux pluviales dans le cadre du contrat de performance environnementale (CPEnv)
Déroulé de l'action	<p><u>Economie d'eau potable :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place d'un plan de comptage sur l'ensemble du périmètre du CPEnv (68 sites) et sur les 54 collèges afin de suivre en temps réel les consommations d'eau et pouvoir détecter les fuites rapidement</li> <li>• Installation de cuves de récupération d'eau de pluie afin de l'utiliser en lieu et place de l'eau potable sur différents sites (certains monuments et CE) : 7 sites</li> <li>• Mise en place d'un système de détection de fuite : 12 sites</li> <li>• Installation de toilettes à faible débit ou double chasse d'eau : 51 sites</li> <li>• Mise en place de détecteurs de mouvement pour les robinets : 61 sites</li> </ul> <p><u>Gestion eau de pluie :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Désimperméabilisation de surface bitumée : 4 sites</li> <li>•</li> </ul>
Partenaires	AELB, Services de l'Etat, acteurs du contrat de performance environnementale
Echéancier	Actions en 2026 et 2027
Cibles / Indicateurs	Indicateur : Nombre de sites ayant fait l'objet d'actions en matière de GIEP et d'économies d'eau Cible : 100% des actions prévues sur les sites cités ci-dessus fin 2027
Livrables pour chaque indicateur / Format de réalisation	Tableaux de suivi incluant les surfaces déconnectées des réseaux eaux pluviales et les volumes d'eau économisés, réunions de suivi et de restitution

**DOMAINE : MILIEUX AQUATIQUES ET ZONES HUMIDES,  
Fiche action n° 1**

Levier	Mise en œuvre de la politique publique en faveur des milieux aquatiques et humides
Objectif	Accompagner techniquement et financièrement les collectivités compétentes pour tendre vers le BE des ME en poursuivant la restauration des milieux aquatiques et humides en tant que solutions fondées sur la nature pour assurer l'équilibre des usages de l'eau et lutter contre l'érosion de la biodiversité
Titre de l'action	Fonctionnement de la cellule ASTER : appuis individuels et réseaux d'acteurs
Déroulé de l'action	<p>La Cellule d'Assistance et de Suivi Technique pour l'Entretien des Rivières (ASTER) a une mission de conseil et d'expertise technique auprès des collectivités en charge de la gestion des milieux aquatiques et de coordination, de programmation et de suivi favorisant une gestion globale des écosystèmes aquatiques.</p> <p>Elle assure :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La sensibilisation, l'information et l'appui technique aux collectivités gestionnaires pour les études et les travaux de restauration et d'entretien de cours d'eau ;</li> <li>• La mise en œuvre de la politique départementale en faveur des cours d'eau,</li> <li>• La gestion des crédits départementaux correspondants.</li> </ul> <p>La cellule ASTER participe au suivi des opérations initiées à l'échelle des bassins versants (contrats territoriaux, Accords de territoire, études HMUC, SAGE). Elle intervient également en faveur des zones humides et de la biodiversité, au travers notamment de la politique départementale des Espaces Naturels Sensibles (ENS).</p> <p>Son expertise bénéficie par ailleurs aux services du Conseil départemental en charge des projets routiers notamment dans le cadre de l'élaboration des documents « Loi sur l'Eau » préalables à la mise en œuvre de travaux nécessitant une intervention dans le lit de cours d'eau ou les zones humides.</p>
Partenaires	AELB, Région Centre val de Loire, Fédération de Pêche, services de l'Etat, collectivités GEMA, EPTB, PNR Loire Anjou Touraine
Echéancier	Fonctionnement annuel sur la base de 2ETP de 2025 à 2027
Cibles / Indicateurs	<p>Nb de réunions : 1 réunion min par an regroupant les chargés de mission</p> <p>Nb d'accords de territoires accompagnés : 16</p> <p>Nb d'étude HMUC : 3 dont 2 en cours</p>
Livrables pour chaque indicateur / Format de réalisation	Appui technique et financier, veille technique, journées d'échanges, suivi et évaluation des actions.

**DOMAINE : ASSAINISSEMENT**  
**Fiche action n° 1**

Levier	Mise en œuvre de la politique publique en faveur de l'assainissement collectif
Objectifs	1-Inciter les collectivités à s'équiper en matière d'autosurveillance  2-Participer à la mise en œuvre de la politique départementale et de l'agence en assainissement
Déroulé des actions	1-Aider à la mise en œuvre d'une autosurveillance opérationnelle sur l'ensemble des systèmes d'assainissement de plus de 1 000 EH du territoire (points A1, A2 et A5)  2-a-Faciliter les actions permettant l'amélioration et l'adaptation des systèmes d'assainissement prioritaires (SAP) du territoire  2-b-Aider les collectivités, en partenariat avec l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités (ADAC), pour l'émergence de projets prioritaires et la réalisation de stations optimales
Partenaires	Collectivités compétentes, AELB, DDT
Echéancier	Actions annuelles de 2025 à 2027
Cibles / Indicateurs	Indicateur 1 : nombre de points d'autosurveillance équipés Cible 1 : 100% des points équipés (33 points A2 et 2 points A1)  Indicateur 2-a : travaux lancés sur les SA prioritaires concernés Cible 2-a : 3 SA prioritaires (nombre avec évolution possible)  Indicateur 2-b : nombre de SA concernés par des actions Cible 2-b : 9 SA sur 3 ans
Livrables pour chaque indicateur / Format de réalisation	1-Compte-rendus d'autosurveillance (avis projet, contrôle initial)  2-a-Réunions d'échanges et de concertation, comptes-rendus  2-b-Production de documents : réunions, comptes-rendus de réunions, rédaction de CCTP et DCE

**DOMAINE : ASSAINISSEMENT**  
**Fiche action n° 2**

Levier	Mise en œuvre de la politique publique en faveur de l'assainissement collectif
Objectifs	1-Améliorer la connaissance, la performance et la gestion patrimoniale des systèmes d'assainissement  2-Mettre en place et animer un réseau d'acteurs
Déroulé des actions	1-a-Inciter les maîtres d'ouvrage à connaître leur patrimoine et à en actualiser la connaissance, identifier les éventuels risques de rejet d'eaux usées au milieu naturel et maîtriser les apports non domestiques, en améliorer la performance  1-b-Soutenir la réforme des redevances en améliorant et partageant la connaissance sur les systèmes d'assainissement de plus de 20 EH et la bonne réalisation de l'autosurveillance des 200 <SA <2 000 EH <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dresser un bilan des performances sur le territoire départemental à partir des critères redevance</li> <li>- Agir auprès des maîtres d'ouvrage dont les SA sont les moins performants</li> </ul> 2-Organiser, coordonner et animer des journées de formation des élus et des préposés de stations ainsi que des journées d'échanges et de partages d'expériences (DST EPCI)
Partenaires	Collectivités compétentes, AELB, DDT
Echéancier	Actions annuelles de 2025 à 2027
Cibles / Indicateurs	Indicateur 1a : taux de SDA de moins de 10 ans (réalisés ou en cours) Cible 1a : 100 %  Indicateur 1b : connaissance et amélioration des performances des SA Cible 1b : 2025 : dresser un bilan des performances 2026-2027 : agir auprès des MOA gérant les 10% des SA les moins performants  Cible 2 : 2 sessions de formation annuelles (exploitation des stations, sensibilisation aux enjeux de l'eau (sobriété, réutilisation...), diagnostic permanent, impact de la réforme des redevances, mise en œuvre du CCTP relatif aux bilans d'autosurveillance. Indicateur 2 : nombre de personnes formées
Livrables pour chaque indicateur / Format de réalisation	Comptes-rendus, cartographie des déversements, tableaux et cartographie des performances, comptes-rendus de bilans, de contrôles des dispositifs d'autosurveillance, rapports annuels, cartographie du fonctionnement des SA, fourniture de données validées servant à alimenter le calcul de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif  Programmes des sessions, feuilles d'émargement, présentations des sessions, échanges de retours d'expériences

**DOMAINE : ASSAINISSEMENT**  
**Fiche action n° 3**

Levier	Mise en œuvre de la politique publique en faveur de l'assainissement collectif
Objectif	Apporter une expertise
Déroulé des actions	Réalisation ou participation à des études diverses, diffusion d'informations techniques, des retours d'expérience  Participer à des réseaux d'acteurs (ARSATESE, IRSTEA, EPNAC, FEVE, IdéalCO...) visant à remonter l'information technique et réglementaire, l'analyser, la valider, la porter à connaissance et la mutualiser
Partenaires	ARSATESE, IRSTEA, EPNAC, FEVE, IdéalCO
Echéancier	Actions annuelles de 2025 à 2027
Cibles / Indicateurs	Etude sur la consommation électrique des stations du département : état des lieux et pistes d'optimisation (2025-2026) Etude comparative sur le fonctionnement des stations d'épuration ainsi que leur fiabilité (2027)
Livrables pour chaque indicateur / Format de réalisation	Rapport d'étude, présentations réalisées lors de journées techniques ARSATESE, EPNAC...), colloques (Carrefours de l'Eau, FEVE...) et webinaires (IdéalCO...)

**DOMAINE : ASSAINISSEMENT**  
**Fiche action n° 4**

Levier	Structuration de la maîtrise d'ouvrage en matière d'assainissement collectif
Objectif	Accompagner les collectivités dans le cadre du transfert de compétence assainissement
Déroulé des actions	Fournir des données territorialisées aux EPCI lors des études de transfert  Participer aux études de transfert  Apporter des conseils et un appui aux collectivités visant à enrichir leur réflexion et les aider à la prise de décisions et lors de la prise de compétence
Partenaires	Collectivités compétentes, AELB, DDT
Echéancier	Actions annuelles de 2025 à 2027
Cibles / Indicateurs	Indicateur : nombre d'EPCI exerçant la compétence assainissement Cible : 4 EPCI
Livrables pour chaque indicateur / Format de réalisation	Réunions, production de documents (synthèse à l'échelle de l'EPCI, priorisation des actions sur les systèmes d'assainissement de chaque EPCI)

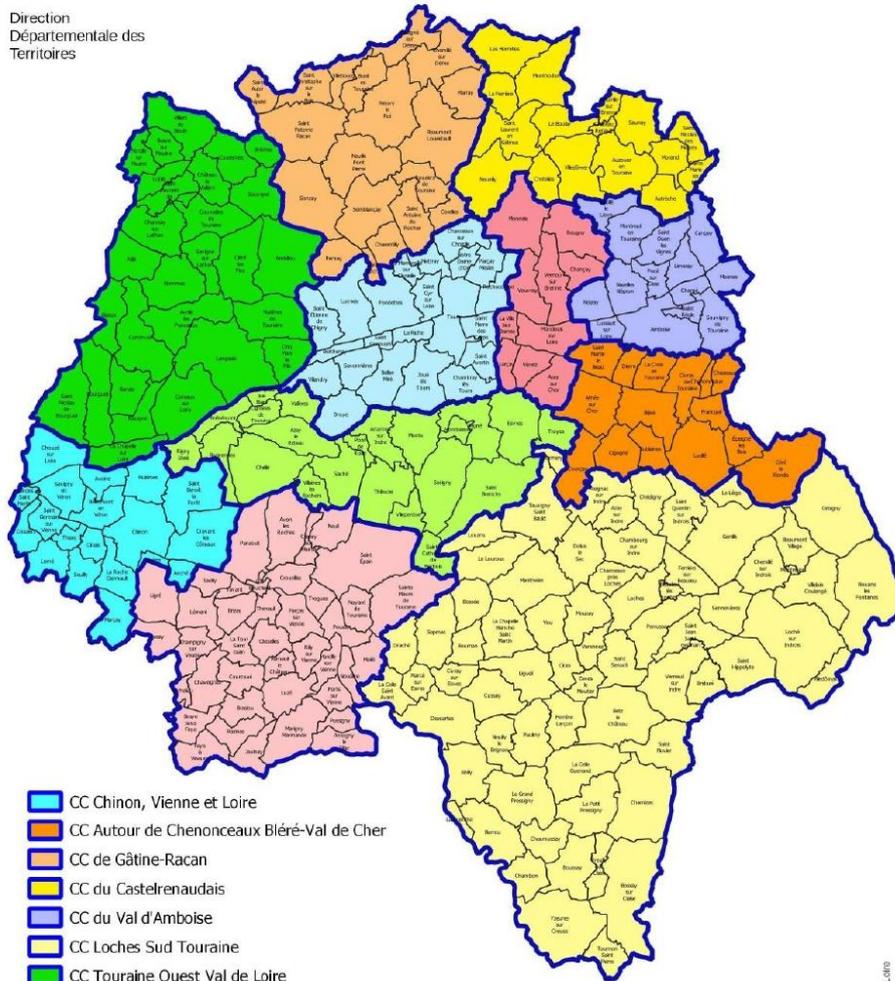
**Annexe 3 – Documents cartographiques**

**Carte n°1 : EPCI à fiscalité propre en Indre et Loire (DDT)**



**Département de l'Indre-et-Loire  
Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à  
Fiscalité propre au 2 décembre 2022**

Direction  
Départementale des  
Territoires



- CC Chinon, Vienne et Loire
- CC Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher
- CC de Gâtine-Racan
- CC du Castelnaudais
- CC du Val d'Amboise
- CC Loches Sud Touraine
- CC Touraine Ouest Val de Loire
- CC Touraine Val de Vienne
- CC Touraine Vallée de l'Indre
- CC Touraine-Est Vallées
- Tours Métropole Val de Loire

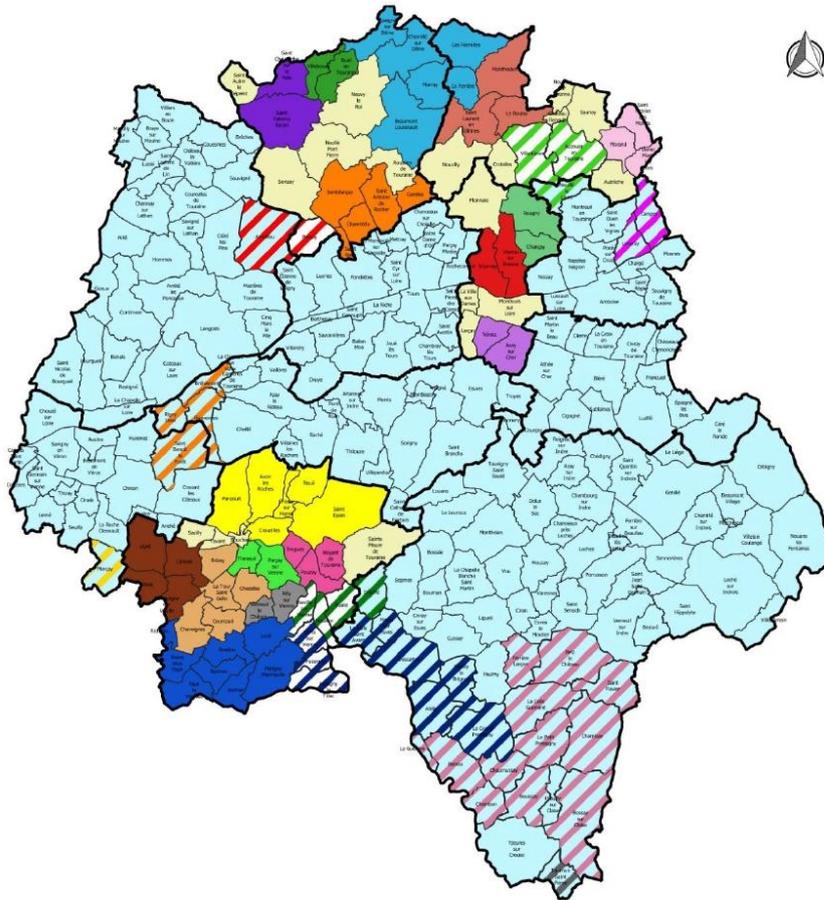
8/VI/CT - 20/12/2022 - PJC - 010.37.8.361sig3713\_Cartes@DOMINEE\_GENERIQUE\INTERCOMMUNALITE2022\EPCI\_FP\_37\_20122022

Copyright BEC-Info  
 Sources: DDT 37  
 Copyright DDT Indre et Loire

Carte n°2 : Collectivités avec la compétence AEP (DDT)

PRÉFÈTE  
D'INDRE-  
ET-LOIRE  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*  
Direction  
Départementale des  
Territoires

### Territoires des collectivités à compétence AEP 01 janvier 2023



**Compétence juridique**

- Commune en régie
- Compétence EPCI
- SIAEP de La Ferrière-Marray
- SIAEP de la région de Champigny-s/Veude
- SIAEP de la région de Courcoué
- SIAEP de la vallée de la Glaise
- SIAEP Noyant-de-Touraine-Pouzay-Trogues
- SIAEP Parçay-s/-Vienne-Theneuil
- SIAEP Reugny-Chançay

- SIAEP Rilly-s/-Vienne Verneuil-le-Château
- SIAEP Saint-Épain-Neuil-Crissay-s/-Manse
- SIAEP Semblançay-Charentilly-St-Antoine-St-Roch
- SIAEP Vouvray-Vermou-s/-Brenne
- SIAEPA Azay-sur-Cher-Véretz
- SIVOM Buai-Villebourg
- SIVOM Région de l'Escotais
- SM Ambillou-Pernay
- SMAEP de la Gâtine
- SMAEP de la Source de la Crosse

**Exercice effectif de la compétence**

- SMAEP de Neullé-le-Lierre-Villedômer-Auzouer-en-Touraine
- SMAEP du Richelais
- SMAEP Maillé-Draché-Marcilly-sur-Vienne-Nouâtre
- SM des eaux de la région de Fontgombault
- SM Eaux de Vienne-SIVEER
- SMAEP de la Basse Vallée de l'Indre
- SMAEP de la Touraine du Sud
- SMAEP du Val de Cisse

SAT/CT-03/2023 - CR/FB - \10.378.36\sig37\3\_Cartes\EAU\N\_AEP\2023\competence\_aep\_202301.qgz

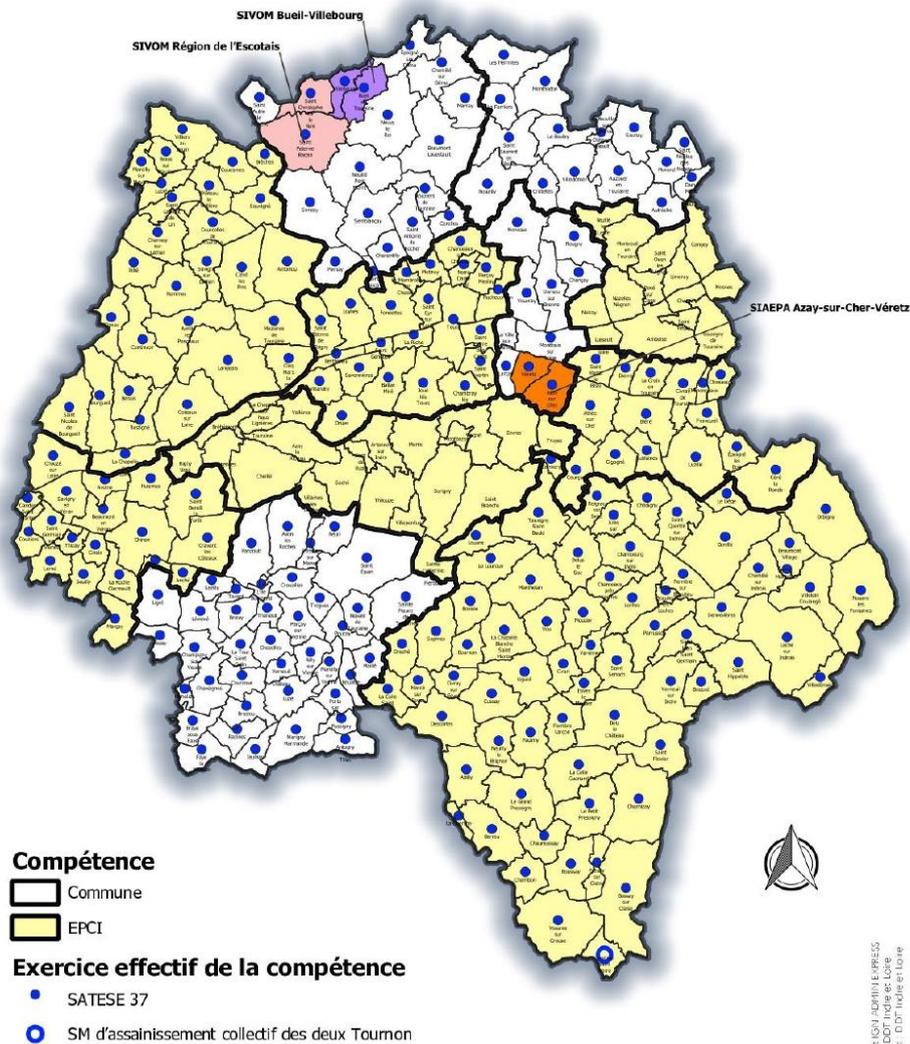
Carte réalisée par le DDT de l'Indre-et-Loire

Carte n°3 : Collectivités avec la compétence Assainissement collectif (DDT)

  
**PRÉFÈTE  
 D'INDRE-  
 ET-LOIRE**  
*Liberté  
 Égalité  
 Fraternité*

## Territoires des collectivités à compétence assainissement au 01/01/2023

Direction  
 Départementale des  
 Territoires

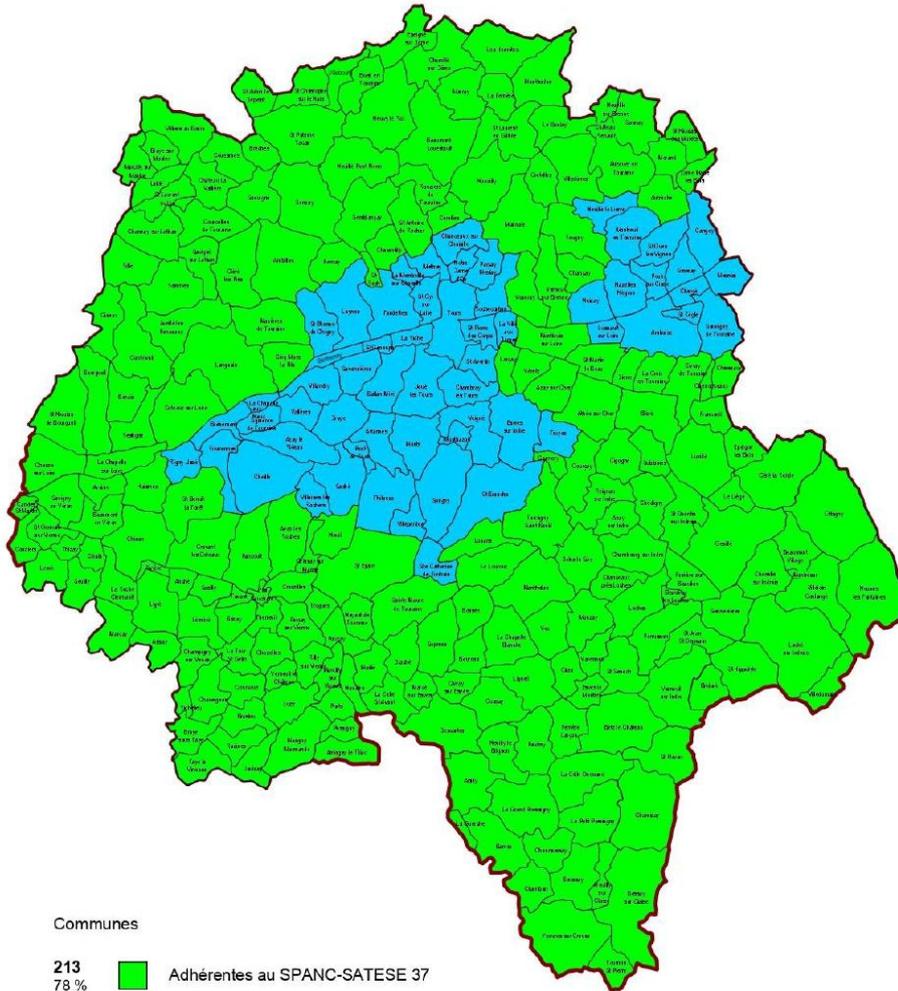


SAT/CT - 27/03/2023 - PJC - \\10.378.36\jcg37\3\_Carrier\EAU\AJ\ASSAIN\SSM\ENT\2023\Territoires des collectivités à compétence assainissement\_01-01-2023

Copyright IGN ADRIEN LEPRÉSS  
 Sources : DDT Indre-et-Loire  
 Copyright : Eau Indre et Loire

Carte n°4 : Périmètre du SPANC (SATESE 37)

Service Public d'Assainissement Non Collectif  
**SPANC - SATESE 37**  
 2025



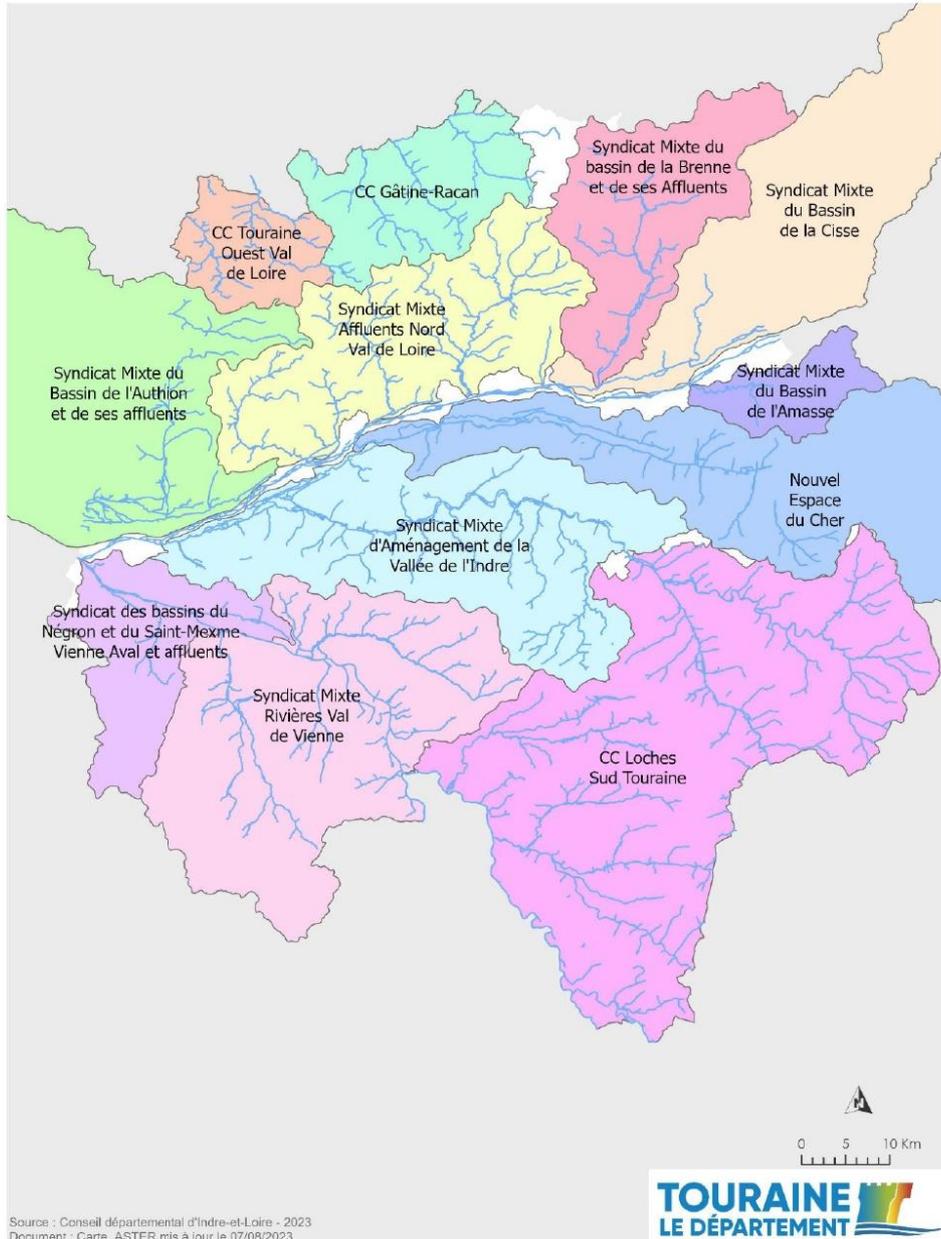
Communes	
213 78 %	<span style="color: green;">■</span> Adhérentes au SPANC-SATESE 37
59 22 %	<span style="color: blue;">■</span> Non adhérentes au SPANC-SATESE 37

Janvier 2025

Carte n°5 : EPCI à compétence de gestion des milieux aquatiques en Indre-et-Loire (CD37)

## Département d'Indre-et-Loire

Les structures ayant la compétence rivière en 2023

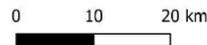


Carte n°6 : Couverture FRR du territoire du département d'Indre-et-Loire en 2025

Zonage France Ruralité Revitalisation sur le territoire  
de la délégation Centre Val de Loire de l'agence de l'eau Loire Bretagne  
Département : Indre-et-Loire



Source : Agence de l'eau Loire-Bretagne, BD CARTHAGE/S, IGN Admin Express  
Pouline CHOUCARD / Délégation Centre Loire / juin 2025



Carte n°7 - Contrats territoriaux milieux aquatiques (CD37)

**Département d'Indre-et-Loire**  
*Les contrats territoriaux milieux aquatiques en avril 2024*



**Contrats territoriaux**  
 en cours  
 en renouvellement

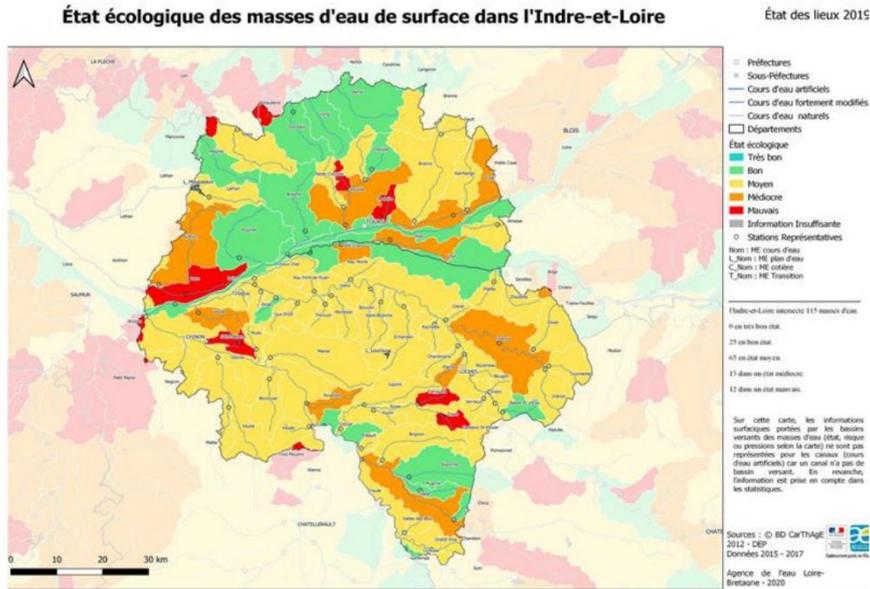
Source : Conseil départemental d'Indre-et-Loire - 2024  
 Document : Carte\_ASTER mis à jour le 29/04/2024



Carte n 8 : SAGE en Indre-et-Loire (AELB-2021)

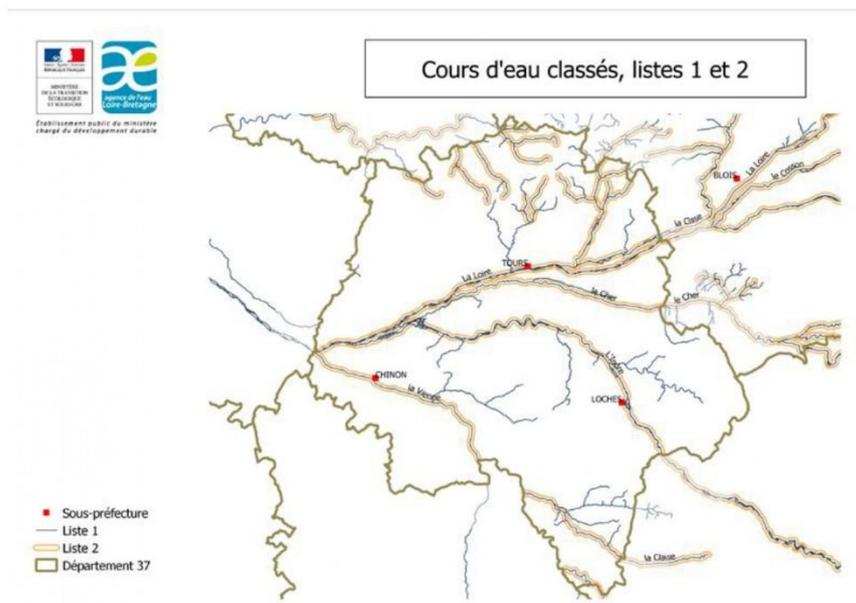


Carte n° 9 : Etat écologique des eaux de surfaces (AELB – 2021)



- 31 -

Carte n° 10 : Cours d'eau classés en liste 1 et 2 au titre du L211-17 CE (AELB – 2019)



- 32 -

## ANNEXE 2 – DG – STATUTS DU SATESE 37 : ACTUALISATION

	<b>Statuts du Syndicat d'Assistance Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux du département d'Indre-et-Loire (SATESE 37)</b>	CS-2024-03-18 CS-2025-09-29
		Page 1/4

relevant des articles L. 5721-1 et suivants et L. 5212-16  
du Code Général des Collectivités Territoriales

Comité Syndical du ~~18 mars 2024~~ 29 septembre 2025

### Article 1<sup>er</sup> – Origine, évolution et dénomination du Syndicat

Le Syndicat mixte ouvert, dénommé « Syndicat d'Assistance Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux » du département d'Indre-et-Loire (SATESE 37), modifié par arrêté préfectoral en date du 26 août 2011, formé entre les communes, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire dont les noms figurent en annexe, est créé afin d'assurer collectivement l'ensemble des prestations afférentes à l'assainissement, conformément à la réglementation en cours.

### Article 2 – Objet du Syndicat

#### 2-1 Compétences

Le Syndicat est habilité à exercer les compétences à caractère optionnel suivantes :

⇒ **Compétence déléguée par le Conseil Départemental, conformément aux articles R.3232-1 à R.3232-1-4 institués par l'article L.3232-1-1**

Le Conseil Départemental délègue au Syndicat sa compétence d'assistance technique en matière d'assainissement collectif et non collectif, conformément aux dispositions de la LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques).

⇒ **Suivi des dispositifs d'assainissement collectif**

Les membres associés adhérant à la compétence assainissement collectif confient au Syndicat la mission de réaliser l'assistance technique et de valider l'autosurveillance, y compris les conseils et formations sur le fonctionnement, l'exploitation et l'investissement des installations.

⇒ **Contrôle des raccordements au réseau public de collecte des eaux usées**, comprenant la vérification de la qualité d'exécution des travaux et la vérification du maintien de l'ouvrage en bon état de fonctionnement.

⇒ **Assurer le Service Public d'Assainissement Non Collectif en réalisant les contrôles et diagnostics des installations d'assainissement non collectif**, conformément à la réglementation en vigueur.

#### 2-2 Prestations de service

Dans le cadre de son savoir-faire, le Syndicat peut également réaliser les prestations suivantes :

⇒ **Assistance aux Maîtres d'ouvrage** relative aux travaux de construction, d'extension ou d'aménagement de dispositifs d'épuration d'assainissement collectif,

⇒ **Prestation de service** pour le compte de ses membres et de tiers, et notamment des industriels et des établissements publics/privés, à titre accessoire, dans le respect des règles de publicité et de mise en concurrence.

### Article 3 – Conditions de transfert de compétences

Chacune des compétences est transférée de manière optionnelle au Syndicat par chaque membre dans les conditions suivantes :

- ✓ le transfert porte sur une ou plusieurs compétences,
- ✓ le transfert prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération du membre est devenue exécutoire,
- ✓ la répartition de la contribution des membres aux dépenses liées aux compétences optionnelles résultant de ce transfert est déterminée ainsi qu'il est indiqué à l'article 8-2.

La délibération portant transfert d'une compétence est notifiée par le (la) Président(e) du Conseil Départemental, le (la) Président(e) de l'EPCI ou le Maire au (à la) Président(e) du Syndicat. Celui-ci (celle-ci) en informe le Comité Syndical qui se prononce sur ce point.

### Article 4 – Conditions de reprise des compétences

Les compétences transférées de manière optionnelle ne peuvent pas être reprises par un membre du Syndicat pendant une durée de 3 ans, à compter de la date d'effet de son transfert à cet établissement.

Au-delà des 3 ans, chacune de ces compétences peut être reprise au Syndicat par chaque membre dans les conditions suivantes :

- ✓ la reprise peut concerner une ou plusieurs compétences à caractère optionnel, selon les modalités d'exercice des compétences définies dans l'article 2-1,
- ✓ la reprise prend effet au premier jour de l'année suivant la date à laquelle la délibération du membre portant reprise de la compétence est devenue exécutoire,
- ✓ la répartition de la contribution des membres aux dépenses liées aux compétences optionnelles résultant de la reprise est déterminée ainsi qu'il est indiqué à l'article 8-2,
- ✓ la délibération portant reprise de la compétence est notifiée par l'exécutif du membre au (à la) Président(e) du Syndicat. Celui-ci (celle-ci) en informe le Comité Syndical qui se prononce sur ce point.

### Article 5 – Durée et siège du Syndicat

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée. Son siège social est fixé à l'adresse suivante : Domaine d'Activités Papillon – 3 Rue de l'Aviation - 37210 PARCAY MESLAY.

Le Syndicat peut tenir ses réunions soit au siège social, soit à tout autre endroit retenu par le (la) Président(e). Il appartient au (à la) Président(e) de prendre toutes les mesures relatives à la publicité des séances.

## **Article 6 – Comité Syndical**

### **6-1 Composition du Comité Syndical**

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de délégué(e)s élu(e)s par les membres, à savoir :

⇒ 1 délégué(e) titulaire et 1 délégué(e) suppléant(e) par tranche de 10 000 habitants commencée et dans la limite de 50 000 habitants, quel que soit le nombre de compétences transférées.

La Métropole et le Département peuvent déterminer le nombre de leurs représentants, dans la limite de 5 délégué(e)s chacun.

**N.B. : les modalités de désignation ci-dessus restent applicables, y compris en cas de mécanisme de « représentation-substitution ».**

Les mandats de délégué(e)s au Comité expirent en même temps que leur qualité de délégué(e)s des assemblées qu'ils (elles) représentent.

Ne peuvent être délégué(e)s au Comité les personnes qui, à un titre quelconque, sont entrepreneurs ou fournisseurs du Syndicat. De même, les fonctions de délégué(e)s au Comité sont incompatibles avec celles d'agent(e)s employé(e)s du Syndicat.

Les délégué(e)s peuvent donner pouvoir à un(e) de leurs collègues pour voter en leur nom ; un(e) même délégué(e) ne peut être porteur(euse) que d'un seul pouvoir.

### **6-2 Attributions du Comité Syndical**

Le Comité Syndical administre par ses délibérations le Syndicat.

Il dispose d'une compétence générale pour gérer l'ensemble des activités du Syndicat et prendre notamment toutes les décisions se rapportant au vote du budget, à l'inscription des dépenses obligatoires, à l'approbation du compte administratif, à la gestion du personnel, aux conventions de partenariat, aux modifications des conditions initiales de composition et de fonctionnement du Syndicat, à sa dissolution, aux délégations de gestion d'un service public.

Il examine les comptes rendus d'activité et les financements annuels, définit et vote les programmes d'activités annuels.

Le Comité peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau conformément à la réglementation en vigueur.

### **6-3 Réunion du Comité Syndical et conditions de vote**

Il se réunit en session ordinaire au moins une fois par trimestre et en session extraordinaire à la demande du Bureau, ou du (de la) Président(e), ou du tiers au moins de ses membres. Les membres sont convoqués cinq jours francs avant la réunion.

Les délibérations du Comité sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés pour les affaires courantes et, selon les modalités spécifiques prévues à l'article 12 des présents statuts, pour la modification des statuts. Les conditions de validité de ses délibérations sont celles des articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité Syndical ne peut valablement délibérer que lorsque la moitié au moins de ses membres titulaires ou représentés (prise en compte des pouvoirs dont sont porteurs(euses) les délégué(e)s présent(e)s) assiste à la séance. Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu à trois jours au moins d'intervalle et dans un délai maximum de quinze jours. Les délibérations prises au cours de cette deuxième réunion sont valables quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

D'une façon générale, le (la) Président(e) peut inviter à titre consultatif ou entendre toute personne dont il (elle) estimera nécessaire le concours ou l'audition.

Le Comité Syndical peut former, pour l'exercice d'une ou plusieurs compétences, des commissions chargées d'étudier et de préparer ses décisions.

## **Article 7 – Bureau du Syndicat**

### **7-1 Installation du Bureau**

Le Comité Syndical élit en son sein un Bureau composé d'un(e) Président(e), d'un ou plusieurs Vice-Président(e)s et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de Vice-Président(e)s ne peut toutefois excéder 20% de l'effectif total de l'Assemblée, plafonné à 15 membres.

Le (la) Président(e) est élu(e) par le Comité Syndical à bulletin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun(e) candidat(e) n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Les Vice-Président(e)s et les autres membres du Bureau sont élus à main levée et à la majorité absolue. Comme pour l'élection du Président, si après deux tours de scrutin, aucun(e) candidat(e) n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

### **7-2 Attributions du Bureau**

Le Bureau peut recevoir délégation du Comité Syndical conformément à la réglementation en vigueur. Lors de chaque réunion du Comité Syndical, le (la) Président(e) rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation.

Le Bureau assure la gestion courante du Syndicat.

### **7-3 Réunion du Bureau et conditions de vote**

Le Bureau se réunit, autant que de besoin, sur convocation du (de la) Président(e). Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Chaque membre dispose d'une voix. Le vote du (de la) Président(e) est prépondérant en cas de partage égal des voix.

Les décisions ne sont valables que si la moitié au moins des membres est présente ou représentée.

### **7-4 Attributions du (de la) Président**

Le (la) Président(e) est l'exécutif du Syndicat. A ce titre, il (elle) prépare et exécute les délibérations du Comité et du Bureau, dirige les débats, contrôle les votes, ordonne les dépenses, prescrit l'exécution des recettes, signe les marchés et contrats, assure l'administration générale, exerce le pouvoir hiérarchique sur le personnel, peut passer des actes en la forme administrative, représente le Syndicat en justice.

### **7-5 Attributions des Vice-Président(e)s**

Le (la) Président(e) peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Président(e)s. Il (elle) peut aussi donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux Vice-Président(e)s, ainsi qu'au (à la) Directeur (Directrice) Général(e) et aux responsables de service.

Les Vice-Président(e)s ont pour attribution de remplacer le (la) Président(e) dans toutes ses fonctions en cas d'empêchement de ce(ste) dernier(ère).

## **Article 8 – Dispositions financières et comptables**

### **8-1 Budget**

Le budget du Syndicat pourvoit aux dépenses et aux recettes des services pour lesquels le Syndicat est constitué et comprend une section de fonctionnement et une section d'investissement.

La section de fonctionnement comprend notamment :

#### en recettes :

- ✓ la contribution des membres du Syndicat,
- ✓ les subventions de fonctionnement accordées par l'Etat, l'Agence de l'Eau, les collectivités ou tout autre organisme,
- ✓ le revenu des biens du Syndicat,
- ✓ la participation du Conseil Régional,
- ✓ les sommes perçues auprès des administrations publiques, des collectivités territoriales, des associations, des établissements publics ou privés, des usagers en contrepartie d'un service rendu,
- ✓ les dons et legs.

#### en dépenses :

- ✓ les dépenses de personnel et de matériel, les charges afférentes aux bâtiments, les impôts, les intérêts des emprunts,
- ✓ les prélèvements pour assurer l'équilibre de la section d'investissement.

La section d'investissement comprend notamment :

#### en recettes :

- ✓ le produit des emprunts contractés,
- ✓ le produit du prélèvement de la section de fonctionnement,
- ✓ les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département et des collectivités territoriales,
- ✓ les produits des dons et legs.

#### en dépenses :

- ✓ les dépenses afférentes aux actions réalisées par le Syndicat,
- ✓ le remboursement du capital emprunté.

### **8-2 Contributions des membres**

Les contributions obligatoires des membres du Syndicat sont composées :

- ✓ des participations des communes ou établissements publics de coopération intercommunale dont le montant est arrêté, en € par habitant, chaque année par le Comité Syndical,
- ✓ de la participation du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire (du fait de sa compétence spécifique). Ce montant est défini chaque année en concertation entre le Syndicat et le Département. Il est fixé, en € par habitant, par arrêté du (de la) Président(e) du Conseil Départemental et il est arrêté par le Comité Syndical.

### **8-3 Prestations**

Le tarif des différentes prestations réalisées pour le compte des membres et autres bénéficiaires est défini chaque année par le Comité Syndical, après proposition du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire sur la base de sa compétence.

Pour les prestations d'assistance technique, le tarif traduit la participation du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire.

### **8-4 Adoption du budget**

Les dispositions applicables sont celles de l'article L.5722-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, faisant référence à l'article L.2312-1 et suivants.

### **8-5 Publicité du budget et des comptes**

Les dispositions applicables sont celles de l'article L.5722-1 et de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **Article 9 – Réalisation des programmes**

Les programmes et les actions du Syndicat, mis en œuvre par le Comité Syndical, peuvent être réalisés :

- ✓ soit par l'équipe opérationnelle du Syndicat,
- ✓ soit par des intervenants divers dans le cadre de conventions de partenariat ou de marchés publics.

## **Article 10 – Règlement intérieur**

Un règlement intérieur est établi au cours des six mois qui suivent l'installation de l'organe délibérant ; il détermine les détails d'exécution des statuts. Il est approuvé par le Comité Syndical qui peut le modifier éventuellement.

## **Article 11 – Adhésion - Retrait**

La demande d'adhésion pour l'une ou l'autre des compétences fait l'objet d'une délibération du Comité Syndical, à la majorité absolue. La demande de retrait pour une ou plusieurs compétences fait l'objet d'une délibération du Comité Syndical, à la majorité qualifiée des deux tiers de ses membres. Les membres du Syndicat soumettent, pour avis, à leur assemblée délibérante la décision du Comité.

## **Article 12 – Modification des statuts**

Toute modification aux présents statuts peut être apportée par le Comité Syndical statuant à la majorité qualifiée des deux tiers de ses membres, sauf pour les articles 2, 5 et 8 relatifs à l'objet, à la durée du Syndicat et aux dispositions financières et comptables. Toute modification de ces articles 2, 5 et 8 doit recevoir l'accord unanime des membres du Syndicat.

**Les présents statuts sont annexés aux délibérations des organes délibérants des membres adhérents les approuvant.**

	- ANNEXE - Liste des collectivités territoriales et EPCI adhérant au SATESE 37 Comité Syndical du 18 mars 2024 29 septembre 2025	CS 2024-03-18 CS 2025-09-29
		Page 4/4

1	ANTOGNY LE TILLAC	50	PERNAY	1	SIAEPA AZAY-VERETZ-LARCAY
2	ASSAY	51	PORTS SUR VIENNE	2	SIVOM DE BUEIL-VILLEBOURG
3	AUTRECHE	52	POUZAY	3	SIVOM DE L'ESCOTAIS
4	AUZOUER EN TOURAINE	53	PUSSIGNY	4	CC BLERE-VAL DE CHER
5	AVON LES ROCHES	54	RAZINES	5	CC CASTELRENAUDAIS
6	BEAUMONT LOUESTAULT	55	REUGNY	6	CC CHINON VIENNE ET LOIRE
7	BOULAY (LE)	56	RICHELIEU	7	CC LOCHES SUD TOURAINE
8	BRASLOU	57	RILLY SUR VIENNE	8	CC TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE
9	BRAYE SOUS FAYE	58	ROUZIERES DE TOURAINE	9	CC TOURAINE VAL DE VIENNE
10	BRIZAY	59	SAUNAY	10	TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE
11	BUEIL EN TOURAINE	60	SAZILLY		
12	CERELLES	61	SEMBLANCAY		
13	CHAMPIGNY SUR VEUDE	62	SONZAY		
14	CHANCAY	63	SAINT ANTOINE DU ROCHER	1	CONSEIL DEPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE
15	CHARENTILLY	64	SAINT AUBIN LE DEPEINT		
16	CHÂTEAU RENAULT	65	SAINT CHRISTOPHE SUR LE NAIS		
17	CHAVEIGNES	66	SAINT EPAIN		
18	CHEMILLE SUR DEME	67	SAINT LAURENT EN GATINES		
19	CHEZELLES	68	SAINTE MAURE DE TOURAINE		
20	COURCOUE	69	SAINT NICOLAS DES MOTETS		
21	CRISSAY SUR MANSE	70	SAINT PATERNE RACAN		
22	CROTELLES	71	SAINT ROCH		
23	CROUZILLES	72	TAVANT		
24	DAME MARIE LES BOIS	73	THENEUIL		
25	EPEIGNE SUR DEME	74	TOUR SAINT GELIN (LA)		
26	FAYE LA VINEUSE	75	TROGUES		
27	FERRIERE (LA)	76	VERNEUIL LE CHÂTEAU		
28	HERMITTES (LES)	77	VERNOU SUR BRENNIE		
29	ILE BOUCHARD (L')	78	VILLEBOURG		
30	JAULNAY	79	VILLEDOMER		
31	LEMERE	80	VOUVRAY		
32	LIGRE				
33	LUZE				
34	MAILLE				
35	MARCILLY SUR VIENNE				
36	MARIGNY MARMANDE				
37	MARRAY				
38	MONNAIE				
39	MONTHODON				
40	MONTLOUIS SUR LOIRE				
41	MORAND				
42	NEUIL				
43	NEUILLE PONT PIERRE				
44	NEUVY LE ROI				
45	NOUATRE				
46	NOUZILLY				
47	NOYANT DE TOURAINE				
48	PANZOUT				
49	PARCAY SUR VIENNE				



## ANNEXE 4 – FINANCES – EXERCICE 2025 – BUDGET 22700 : DECISION MODIFICATIVE N°2

<b>37261</b>	<b>SATESE 37</b>	
Code INSEE	SATESE 37	<b>DM n°2 2025</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical**

DM2 - BUDGET PRINCIPAL 22700 - DM 2025-2 - CS 29/

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	504,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>504,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6616 : Intérêts bancaires et sur opérations de financement	1 504,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>1 504,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6815 : Dot. aux prov. pour risques et charges de fonctionnement	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 504,00 €</b>	<b>1 504,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

(1) y compris les restes à réaliser



## ANNEXE 6 – FINANCES – EXERCICE 2025 – BUDGET 22701 : DECISION MODIFICATIVE N°1

<b>37261</b>	<b>SATESE 37</b>	
Code INSEE	SATESE 37- ASSAINISSEMENT 1	<b>DM n°1 2025</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical**

DM1 - BUDGET ANNEXE 22701 - DM 2025-1 - CS 29/09

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-627 : Services bancaires et assimilés	0,00 €	250,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>250,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	750,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>750,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7068 : Autres prestations de services	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
<b>TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>1 000,00 €</b>		<b>1 000,00 €</b>

(1) y compris les restes à réaliser



# **SATESE 37**

**Syndicat d'Assistance Technique  
pour l'Épuration et le Suivi des Eaux  
d'Indre-et-Loire**

Domaine d'Activités Papillon  
3, rue de l'Aviation  
37082 TOURS CEDEX 2  
Tél. : 02 47 29 47 37  
[satase37@satase37.fr](mailto:satase37@satase37.fr)  
[www.satase37.fr](http://www.satase37.fr)

